

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conseil Municipal du 9 février 2026



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conseil Municipal du 9 février 2026

PARTIE I - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE	5
I- 1 - Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs.....	5
I- 2 - Zone euro : une croissance en ordre dispersé	5
I- 3 - France : croissance en demi-teinte, coup de frein sur l'emploi et contraintes budgétaires	7
PARTIE II - LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026	11
II-1 - Renouvellement et doublement du DILICO.....	13
II-2 - Anticipation de la suppression progressive de la CVAE	14
II-3 - Maîtrise de la dynamique de TVA	15
II-4 - Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation	15
II-5 - Sur le plan fiscal, revalorisation des bases des valeurs locatives.....	16
II-6 - Modification des modalités d'attribution du FCTVA.....	16
II-7 - Mesures concernant les dotations de fonctionnement et d'investissement	17
II-8 - Mesure règlementaire : poursuite de la hausse progressive de la cotisation des employeurs à la CNRACL.....	19
PARTIE III - ANALYSE RÉTROSPECTIVE	19
III-1-Les recettes de fonctionnement	20
III-2-Les dépenses de fonctionnement	27
III-3-Les recettes réelles d'investissement	32
III-4-Les dépenses réelles d'investissement	33
III-5-La synthèse de la dette.....	35

III-6-La capacité d'autofinancement	37
PARTIE IV - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026	40
IV-1-Les recettes de fonctionnement	40
IV-2-Les dépenses de fonctionnement	45
IV-3-Les recettes d'investissement	48
IV-4-Les dépenses d'investissement	49
IV-5-Le programme pluriannuel d'investissement sur 5 ans	50
PARTIE V - LE BUDGET ANNEXE AIRES DE CAMPING-CARS.....	55
V-1-Les recettes d'exploitation	55
V-2-Les dépenses d'exploitation	57
V-3-Les recettes d'investissement	58
V-4-Les dépenses d'investissement	59
V-5-La synthèse de la dette	60
V-6-La capacité d'autofinancement.....	60
V-7-Les orientations budgétaires 2026.....	61
PARTIE VI - LE BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT (PARCS FERMÉS).....	63
VI-1-Les recettes d'exploitation	63
VI-2-Les dépenses d'exploitation	64
VI-3-Les recettes d'investissement	65
VI-4-Les dépenses d'investissement	66
VI-5-La capacité d'autofinancement.....	67
VI-6-Les orientations budgétaires 2026.....	68

PRÉAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) préalablement au vote du budget primitif. **Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune** (budget principal et budgets annexes).
- La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.
- La loi de Programmation des Finances Publiques (LFPP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.
- L'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB : en M57, la présentation du ROB doit se tenir **dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif**.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

PARTIE I - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

I- 1 - Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

La croissance mondiale est attendue en léger ralentissement, à 2,9% en 2025 et 2,8% en 2026 – après 3% en 2024, ce qui reste une performance notable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, dont les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8% en 2025 et 2026 contre 2,8% en 2024. En zone Euro, la croissance s'établirait à 1,4% pour 2025 et reculerait légèrement en 2026 (1,2%). La Chine conserverait un taux de croissance autour de 5% (5% en 2025 et 4,8% en 2026), malgré les tarifs douaniers américains.

Du côté de la politique monétaire, la FED (système de réserve fédérale des États-Unis) poursuivrait son cycle de baisses de taux engagé en septembre 2025, jusqu'en avril 2026, pour atteindre un taux terminal de 3%, sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. La Banque Centrale Européenne (BCE) s'arrêterait, quant à elle, à 2%, se considérant ainsi « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs. La Banque d'Angleterre continuerait également son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte-tenu d'une inflation toujours élevée. À rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux à 0,75%.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient restent significatives. À l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux attentes.

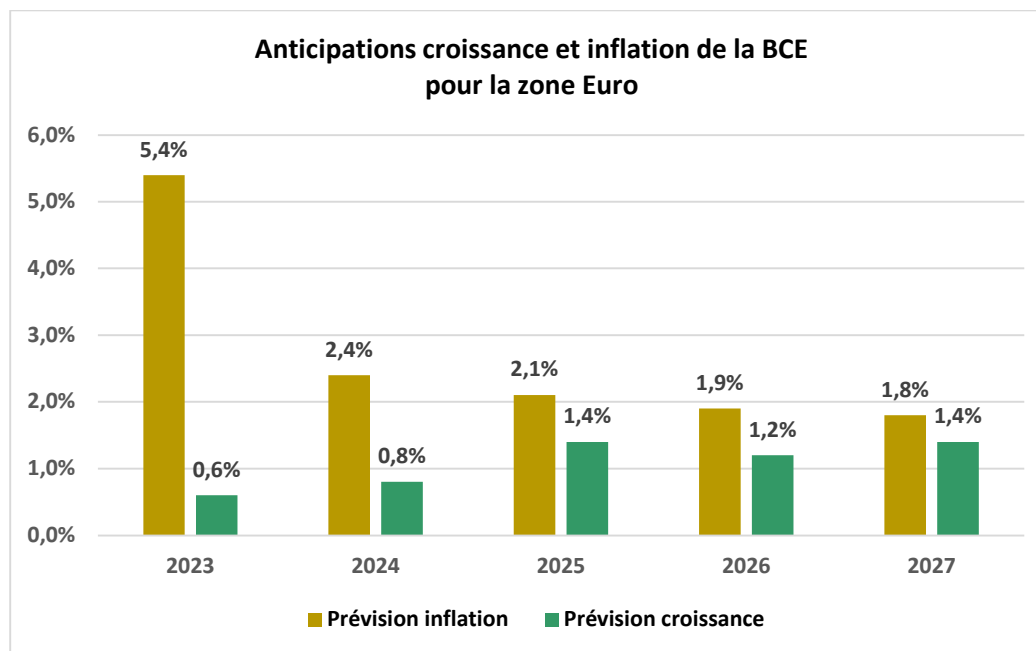
I- 2 - Zone euro : une croissance en ordre dispersé

Au sein de la zone euro, la prévision de croissance du produit intérieur brut (PIB) s'établit à 1,4% en 2025 puis 1,2% en 2026, après 0,8% en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes américains, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au premier semestre 2025. La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe, avec une croissance attendue à 2,9% en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9%), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3%) et en Italie.

En 2026, la croissance allemande redémarrerait (+1,3%) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE pour 2025, à 2,1%, avant de fléchir en 2026 à 1,9%, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz. L'inflation hors énergie et alimentation demeurerait plus élevée, à 2,4% en 2025 et 2,2% en 2026, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays, notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14%.

Concernant la tendance du chômage, selon les chiffres publiés par Eurostat (l'office statistique de l'Union européenne), le taux de chômage corrigé des variations saisonnières de la zone euro s'établissait à 6,3% en novembre 2025, en baisse par rapport au taux de 6,4% enregistré en octobre 2025 mais en hausse par rapport au taux de 6,2% du mois de novembre 2024. Le taux de chômage dans la zone euro devrait diminuer en 2026 pour se situer autour de 6,10% en 2027.



Source : déclaration de politique monétaire BCE, décembre 2025

I- 3 - France : croissance en demi-teinte, coup de frein sur l'emploi et contraintes budgétaires

L'activité résiste à l'incertitude politique

L'économie française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 et la prévision de croissance est anticipée à 0,9% en 2025 et 1,0 % en 2026. L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation française mesurée par l'indice harmonisé des prix à la consommation (IPCH) poursuit son ralentissement et devrait atteindre en moyenne annuelle 1,0% en 2025 et 1,7% en 2026 (contre 2,3% en 2024). Elle est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), ayant été tirée à la baisse par la diminution de 15 % des prix des tarifs réglementés de l'électricité en février 2025. L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'expliquerait par la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, ainsi que par la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Le climat de l'emploi se dégrade

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a reculé de 0,3% (-60 600 emplois) après une hausse de +0,2% au trimestre précédent (+43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé. Sur un an, l'emploi salarié privé a diminué de 0,5% par rapport à l'année précédente, soit 112 100 postes supprimés. Il s'agit du 4^{ème} trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre années d'augmentation (pour mémoire, les emplois privés représentent 1 million de postes de plus qu'au quatrième trimestre 2019).

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % au troisième trimestre 2025 par rapport au trimestre précédent après +0,1% au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur. En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2%, après 2,5 % au 1^{er} trimestre.

Le taux de chômage (mesuré au sens du Bureau international du travail et permettant des comparaisons internationales) est resté stable au second trimestre 2025, à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

Budget 2026 : un exercice de haute voltige

Le Projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) a été présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des ministres, dans un contexte institutionnel incertain et dans un cadre financier contraint par une exigence de réduction du déficit public.

Le projet de budget a été établi sur les hypothèses suivantes :

	2025	2026
Croissance	+0,7%	+1,0%
Inflation	+1,1%	+1,3%
Déficit public	5,4% du PIB	4,7% du PIB
Dette publique	115,9% du PIB	117,9% du PIB

Le Gouvernement anticipait un déficit public de 5,4 % en 2025 et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraissait ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d’ici à l’adoption complète du budget. L’Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

Le PLF pour 2026 proposait de nombreuses mesures d’économies budgétaires, afin de tenir l’objectif de passer sous la barre des 5% de déficit en 2026 et en dessous de 3% à l’horizon 2029. L’effort demandé sur les particuliers, entreprises, collectivités, ministères et opérateurs de l’Etat devait atteindre 30 milliards d’euros, dont 17 milliards d’économies et 14 milliards de recettes fiscales nouvelles, dans la version initiale du PLF.

En 2025, **la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public** s’est élevée à 5,4 milliards d’euros, selon les estimations publiées par la Cour des comptes.
Pour 2026, la publication du PLF a immédiatement donné lieu à une bataille de chiffres entre le ministère de l’Aménagement des territoires et de la décentralisation d’un côté (4,6 milliards d’euros annoncés) et le Comité des finances locales, chiffrant la contribution des collectivités à l’effort de redressement des comptes publics à un peu moins de 8 milliards d’euros.

Selon les calculs de l'association d'élus locaux Intercommunalités de France, la répartition de la ponction par catégorie de collectivité était la suivante :

- Communes : 2,5 milliards d'euros ;
- EPCI : 2,2 milliards d'euros ;
- Départements : 200 millions d'euros ;
- Régions : 900 millions d'euros.

Aucune collectivité ne devrait être épargnée par l'effort de redressement en 2026, si la loi de finances définitive retient l'ensemble des mesures mentionnées ci-après :

	2025	2026
Gel de la TVA	1,2 milliards d'euros	Neutre en 2026
Hausse du taux de cotisation à la CNRACL	1,4 milliards d'euros	1,3 à 1,4 milliards d'euros
Variables d'ajustement	487 millions d'euros	527 millions d'euros
Réduction de crédits budgétaires (fonds vert, crédits de mission RCT, ...)	1,3 milliards d'euros	Au moins 650 millions d'euros
DILICO	1 milliard d'euros	2 milliards d'euros
Compensations fiscales	0	800 millions d'euros
Recentrage du FCTVA	0	700 millions d'euros
TOTAL	5,4 milliards d'euros	6 milliards d'euros

La version finale du budget sera cependant probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement.

En effet, si le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (PLFSS) a bien été définitivement adopté le 16 décembre 2025, tel n'est pas le cas du projet de loi de finances puisque la commission mixte paritaire (entre députés et sénateurs) qui s'est réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord.

Pour la deuxième année consécutive, en l'absence de possibilité d'aboutir à la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre 2025, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté le 23 décembre 2025 **un projet de loi de finances spéciale**, pour permettre à l'État de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2026, dans l'attente du vote de la loi de finances initiale 2026. « *Il faut un budget en janvier et notre déficit doit être réduit à moins de 5% en 2026* », a déclaré le Premier ministre Sébastien Lecornu le 23 décembre 2025.

Cependant, alors que les débats budgétaires avaient repris le 13 janvier 2026 à l'Assemblée nationale, l'exécutif a annoncé le 15 janvier qu'il suspendait les discussions budgétaires. Estimant que le budget ne pourrait être adopté par l'Assemblée nationale – le texte ayant notamment été rejeté en commission, il a annoncé qu'il ferait des « *propositions (...) d'évolution de la copie initiale du projet de loi de finances pour l'État, qui témoigneront qu'un compromis est possible* », pour tenter de négocier une non-censure du gouvernement.

Il a également indiqué qu'il s'orientait vers un recours au 49-3 ou aux ordonnances pour faire passer le PLF, tout en affirmant que le texte ne serait pas adopté « *avant la mi-février* ».

De fait, le Premier ministre a annoncé le 19 janvier revenir sur son engagement pris à l'automne consistant à faire vivre le débat parlementaire et ne pas avoir recours comme ces prédécesseurs à l'article 49-3 de la Constitution et a engagé, le 20 janvier, la responsabilité de son gouvernement sur la partie « recettes » du projet de loi de finances.

L'article 49-3 permet au gouvernement d'engager sa responsabilité sur un texte de loi. Sauf motion de censure adoptée, le texte de loi est dit adopté, sans le vote de l'Assemblée nationale. Le 49-3 devrait être activé trois fois : sur la partie « recettes », sur la partie « dépenses », puis sur le texte complet après un aller-retour au Sénat, exposant donc autant de fois le gouvernement à une censure.

Les délais sont particulièrement contraints. En effet, le Parlement suspendra ses travaux fin février durant la période de campagne des élections municipales.

Au vu du contexte politique il est probable que ce PLF doive subir encore de nombreux ajustements. Considérant la date envisagée pour le vote du budget de la Ville du TRÉPORT, **c'est sur la base du PLF 2026 initial que ce rapport d'orientations budgétaires est rédigé.**

PARTIE II - LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Dans la dernière note de conjoncture réalisée par la Banque postale, la situation financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie considérée, mais moins préoccupante que prévue pour les collectivités du bloc communal (communes + EPCI), selon les données projetées.

Les chiffres provisoires pour 2025 indiquent que, malgré le maintien d'un léger effet de ciseau en raison de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute se stabiliserait à 30 milliards d'euros. L'investissement continuerait de progresser, à un rythme moins soutenu qu'en 2024 mais classique en fin de mandat, la stabilisation de l'autofinancement étant compensée par un recours à l'emprunt toujours dynamique. En conséquence, l'encours de dette progresserait de 3,5 %. Un nouveau prélèvement sur le fonds de roulement pourrait également être observé, dans les mêmes proportions qu'en 2024 (1,8 milliard d'euros).

Concernant les communes en particulier, les dépenses de fonctionnement des communes ralentiraient en 2025, notamment du fait de la maîtrise des charges à caractère général qui bénéficieraient de la décélération des prix. Cependant, du côté des recettes de fonctionnement, une progression moins marquée serait également constatée, tant pour les recettes fiscales (comme c'est souvent le cas à l'approche des élections municipales) que pour les autres recettes (ralentissement voire baisse des dotations et participations). Au global, **l'épargne brute des communes serait donc de nouveau orientée à la baisse**, bien que dans une moindre mesure par rapport à 2024.

Les dépenses d'investissement enregistreraient une hausse de 4,2 %, deux fois moins forte qu'en 2024, soutenue par les ressources externes et le recours à l'endettement : par rapport à 2024, **le flux net de dette pourrait doubler**, pour atteindre un niveau proche de 2 milliards d'euros. Les communes auraient sans doute également recours à un **prélèvement sur leur fonds de roulement** à hauteur de 1,5 milliard d'euros, montant proche du niveau de 2024.

Le tableau ci-après présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2025 par rapport au niveau de 2024 :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes courantes	+2,1%	+1,5%
Recettes fiscales	+2,0%	+1,6%
Dépenses de fonctionnement	+2,5%	+2,0%
Charges à caractère général	+1,5%	+1,3%
Dépenses de personnel	+3,6%	+4,0%
Epargne brute	-0,4%	-2,0%
Epargne nette	+0,9%	-3,6%
Dépenses d'investissement	+4,2%	+5,6%
Fonds de roulement	-1,5 Mds €	-0,3 Mds €
Encours de la dette	+2,7%	+5,5%

Source : note de conjoncture septembre 2025, la Banque postale

Si la situation financière locale apparaît globalement moins défavorable qu'on ne pouvait le craindre, elle reste néanmoins tendue après deux années - 2023 et 2024 - marquées par une baisse sensible des marges de manœuvre des collectivités.

Dans son analyse financière du bloc communal publiée en novembre 2025, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités (AMF) indique que le mandat 2020-2026 enregistrera une hausse de l'investissement cumulée supérieure à la hausse de l'inflation. Elle précise que *« cette évolution a été permise par une gestion rigoureuse des budgets locaux qui dégagent de l'autofinancement afin de financer les investissements, le pilotage pluriannuel des projets afin de prévoir ces financements avant d'engager la dépense, et la recherche permanente de l'efficacité »*.

Elle souligne cependant que l'analyse des équilibres financiers 2025 révèle un essoufflement et des tensions. Aussi redoute-t-elle que les restrictions financières imposées aux collectivités locales par l'État n'aggravent les déséquilibres financiers des collectivités et conduisent à remettre en cause leur autonomie et à affaiblir leur capacité à investir. Ces mesures risquent, selon elle, *« de bloquer l'action publique locale sur le prochain mandat 2026-2032 »*.

Le Projet de loi de finances initial pour 2026 confirme en effet que les collectivités locales seront appelées à contribuer massivement à l'effort de redressement des finances publiques. **Il prévoit une contribution des collectivités territoriales à la réduction du déficit public de l'ordre de 6 milliards d'euros.**

Il n'est pas possible de présenter les dispositions spécifiques qui seront *in fine* appliquées aux Collectivités locales – ces dernières devant vraisemblablement évoluer.

Le projet de budget 2026 étant bâti sur la base du PLF initial, sont donc présentées ci-après dans leurs grandes lignes, ses principales mesures intéressant le bloc communal.

II-1 – Renouvellement et doublement du DILICO

Pour rappel, la loi de Finances initiale (LFI) pour 2025 a créé un « **dispositif de lissage conjoncturel** » (DILICO) d'un milliard d'euros, afin d'associer les collectivités disposant de niveaux de potentiel financier et de revenus élevés au redressement des finances publiques : 2 127 collectivités ont été sollicitées en 2025.

Ce dispositif repose sur le prélèvement de ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre, ces contributions étant ensuite mises en réserve sur le budget de l'État puis reversées. Les collectivités ponctionnées doivent ainsi récupérer 90% de leur contribution par tiers sur trois années (2026, 2027 et 2028). Les 10% restant iront abonder les différents dispositifs de péréquation existants : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour les communes et EPCI à fiscalité propre, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les départements et le fonds de solidarité régional pour les régions.

Le PLF 2026 renouvelle la mise en œuvre du dispositif de lissage mais avec quelques ajustements, d'où la dénomination de **DILICO 2**. L'objectif reste le même – associer les collectivités au redressement des finances publiques, mais avec de nouvelles modalités :

- o Le montant prélevé **passe d'1 à 2 milliards d'euros** ;
- o Le prélèvement est opéré en priorité sur les douzièmes de fiscalité et/ou sur les fractions de TVA, mais également, en cas de ressources fiscales insuffisantes, sur les attributions de DGF et le PSR « locaux industriels » ;
- o La part dédiée à la péréquation, et non reversée aux collectivités, **passe de 10 à 20%** ;

- o Les reversements ne sont plus lissés sur 3 ans (90% soit 30% par an) mais **sur 5 ans** (80% soit 16% par an) ;
- o **La mise en œuvre des reversements est conditionnée :**
 - *En intégralité*, si l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors emprunts et dettes assimilées) du budget principal entre les comptes de clôture 2024 et 2025 est inférieure ou égale à l'évolution du PIB. Ce comparatif est réalisé au niveau des catégories de collectivités ;
 - *Partiellement*, si cette même évolution des dépenses est inférieure ou égale à l'évolution du PIB +1%. Ce reversement est pondéré de la différence entre les deux évolutions comparées et individualisé par collectivité (et non sur l'ensemble de la catégorie de collectivités).

Cette mesure ponctionnerait les recettes des communes à hauteur de 720 millions d'euros, celles des EPCI de 500 millions, celles des départements de 280 millions et celles des régions de 500 millions d'euros.

Pour les communes, un indice synthétique de ressources et de charges est calculé et composé ainsi : 75% du rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant des communes et 25% du rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitants des communes. Les communes contributrices sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à 100% (110% en 2025) de l'indice moyen des communes.

Selon les projections réalisées par Intercommunalités de France :

- Plus de 3 600 communes pourraient être assujetties au DILICO 2026 contre 1 924 pour le DILICO 2025 ; pour les communes, le prélèvement moyen serait de 199 K€, et la médiane s'établirait à 25 K€.
- Plus de 500 intercommunalités pourraient être assujetties au DILICO 2026 contre 141 pour le DILICO 2025 ; pour les intercommunalités, le prélèvement moyen serait d'environ 1 million d'euros, et la médiane s'établirait à 353 K€.

La Ville du TRÉPORT serait concernée par cette mesure, qui consisterait en un prélèvement sur nos recettes fiscales de l'ordre de **295 800 euros** (contre 76 038 euros en 2025).

II-2 - Anticipation de la suppression progressive de la CVAE

La LFI 2025 prévoyait le report de trois ans de la suppression progressive de cette cotisation perçue par les départements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité

professionnelle unique. Le calendrier de baisse des taux, initialement prévu pour les entreprises entre 2025 et 2027, devait ainsi s'étaler entre 2028 et 2030.

Pour mémoire, cette suppression vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

Le PLF pour 2026 prévoit de supprimer intégralement la CVAE à l'horizon 2028, au lieu de 2030. En tant que telle, cette mesure, si elle est entérinée, ne produirait pas d'effets sur les budgets locaux, dans la mesure où la suppression à ce jour partielle de cet impôt est déjà compensée par l'octroi de fractions de TVA aux collectivités anciennement bénéficiaires de cette cotisation.

II-3 - Maîtrise de la dynamique de TVA

Jusqu'à présent, l'évolution des fractions de TVA octroyées aux collectivités était corrélée à la dynamique du produit national de TVA.

Exceptionnellement, un gel en valeur avait été institué en 2025. La LFI 2025 avait ainsi écrêté la dynamique de TVA versée aux collectivités locales, en compensation de la suppression de divers impôts locaux, permettant de faire économiser 1,2 milliard d'euros à l'État. En conséquence, les montants perçus au titre de l'année 2024 avaient été reconduits en 2025.

À compter de 2026, le taux d'évolution du montant de TVA transféré serait calculé en minorant la dynamique actuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation. Cependant, le produit de TVA nationale prévisionnel 2025 serait en baisse par rapport à 2024 ; la mesure serait donc neutre pour les collectivités en 2026, qui ne subiraient pas de baisse de leurs fractions. Après 2026 : la dynamique de TVA serait écrêtée du niveau de l'inflation.

II-4 - Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation

Pour mémoire, la révision des paramètres de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (catégories de référence, secteurs, coefficients de localisation) devait avoir lieu à compter de 2017 tous les six ans.

La loi de finances pour 2023 a reporté cette actualisation de 2023 à 2025. La loi de finances pour 2024 a reporté de 2025 à 2026 l'intégration des résultats de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition.

Le PLF pour 2026 prévoit un nouveau report à 2027, en intégrant des dispositifs temporaires de lissage et de « planchonnement » (dispositif mis en place pour limiter les variations extrêmes des valeurs locatives, tant à la hausse qu'à la baisse) pour éviter tout ressaut d'imposition.

Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation serait reporté après l'achèvement de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.

II-5 - Sur le plan fiscal, revalorisation des bases des valeurs locatives

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre 2025 étant de **+0,8%** par rapport à novembre 2024, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2026 serait donc de 1,00786** (contre 1,017 en 2025).

Les valeurs locatives cadastrales constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important dont bénéficient les maires.

II-6 - Modification des modalités d'attribution du FCTVA

Le PLF 2026 prévoit l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Il est également prévu une modification du régime de versement pour les EPCI, avec une perception du fonds l'année suivant la dépense d'investissement, soit en année N+1 au lieu de N (et par conséquent une année blanche en 2026).

À titre indicatif, les produits perçus par la Ville du TRÉPORT au titre du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement se sont élevés entre 13 950 euros et 34 679 euros pour les années 2022 à 2025, avec un montant moyen de 23 457 euros.

II-7 - Mesures concernant les dotations de fonctionnement et d'investissement

Parmi les mesures relatives aux concours de l'État versés aux collectivités locales, le projet de loi de Finances pour 2026 prévoit :

- o **La reconduction de l'enveloppe de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)** à périmètre constant, après trois années de hausse consécutive (320 millions d'euros en 2023 et en 2024 ; 150 millions en 2025).

Au sein de l'enveloppe, les dotations de péréquation progresseraient de la manière suivante :

- Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 140 millions d'euros (+4,7% par rapport à 2025) ;
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : + 150 millions d'euros, dont 60% au moins répartis sur la fraction péréquation (+6,3%).

L'abondement des dotations de péréquation verticale des communes devrait être financé par le mécanisme d'écrêtement de leur dotation forfaitaire (pour 60%) et de la dotation de compensation (« part salaires ») des EPCI (pour 40%). Ainsi, l'écrêtement de la dotation forfaitaire devrait être amplifié en 2026. Pour rappel en 2025, 150 millions d'euros d'écrêtement avaient été « pris en charge par l'État » via notamment une réduction de l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce n'est plus le cas dans le PLF 2026.

Le PLF prévoit une nouvelle garantie sur deux années au lieu d'une pour les communes percevant la DSR mais perdant le bénéfice de la fraction bourg-centre ou de la fraction cible.

Il n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI, dont l'enveloppe devrait augmenter de 90 millions d'euros, en application de l'article L.5211-28 du CGCT.

- o **Une nouvelle minoration des variables d'ajustement** à hauteur de 527 millions d'euros (après 487 millions en 2025 et 47 millions en 2024), dont une baisse de 258 millions d'euros de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal (communes + EPCI) :

Variables d'ajustement	Baisse de l'enveloppe LF 2025	Baisse de l'enveloppe PLF 2026
FDPTP	- 57 millions d'euros	- 50 millions d'euros
DCRTP communes	- 53 millions d'euros	- 128 millions d'euros
DCRTP EPCI	- 149 millions d'euros	- 130 millions d'euros

Ce nouvel écrêtement des variables d'ajustements de l'enveloppe normée à un niveau inédit implique que des baisses significatives devront être anticipées sur les parts communales, intercommunales, départementales et régionales de la

dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Pour LE TRÉPORT, la diminution de la DCRTP est estimée à **155 000 euros**.

o **La réduction de la compensation fiscale des exonérations de taxe foncière :**

Les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) ont été divisées par deux dans le cadre des réformes dites « Macron » portant sur les impôts de production. Jusqu'à présent, l'État compensait le manque à gagner pour les collectivités à travers une compensation dynamique dans le temps. À compter de 2026, la compensation versée par l'État serait réduite de 25%. Le coût de la mesure est estimé à près de 800 millions d'euros au détriment des collectivités et impacterait fortement les territoires industriels.

Pour LE TRÉPORT, la diminution de la compensation fiscale au titre des exonérations de taxes foncière relatives aux locaux industriels est estimée à environ **319 000 euros**.

o **La création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) :**

Le FIT aurait vocation à fusionner la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV) en un fonds unique. Les collectivités bénéficiaires seraient :

- Les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE ;
- Les communes ultramarines de moins de 35 000 habitants et les EPCI ultramarins à fiscalité propre de moins de 150 000 habitants ;
- Les communes dont la part de population vivant en QPV dépasse le seuil de 10%, ainsi que les EPCI dont elles sont membres s'ils exercent la compétence politique de la ville.

La répartition entre les départements serait réalisée selon différents critères de ressources et de charges (potentiel financier, revenu, densité, ...). Les enveloppes ne pourraient pas augmenter ou baisser de + ou - 3% par département d'une année sur l'autre.

o **Une nouvelle baisse du « Fonds vert » :**

L'enveloppe de ce fonds – destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique – avait été amputée de moitié et portée de 2,5 à 1,15 milliards d'euros de crédits en 2025. Il subirait une

nouvelle coupe de 500 millions d'euros et se réduirait donc à 650 millions d'euros selon les mesures proposées dans le projet de loi de finances.

II-8 - Mesure réglementaire : poursuite de la hausse progressive de la cotisation des employeurs à la CNRACL

Enfin, les collectivités seront à nouveau fortement impactées par **la hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur 4 ans** instaurée par décret le 30 janvier 2025.

Pour rappel, il est prévu que chaque année, de 2025 à 2028, ces cotisations augmentent au 1^{er} janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2025 à 31,65%, le taux de cotisation est passé rétroactivement à 34,65% au 1^{er} janvier 2025 et continuera à évoluer jusqu'à atteindre 43,65% au 1^{er} janvier 2028.

Ces 12 points équivalent à une augmentation de + 37,9 % par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL.

À compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de la cotisation CNRACL est fixé à **37,65 %**.

Cette mesure a impliqué une hausse des charges de personnel de 96 343 euros pour le TREPORT pour la première année 2025. La hausse pour 2026 est estimée à **96 000 euros** supplémentaires.

PARTIE III - ANALYSE RÉTROSPECTIVE

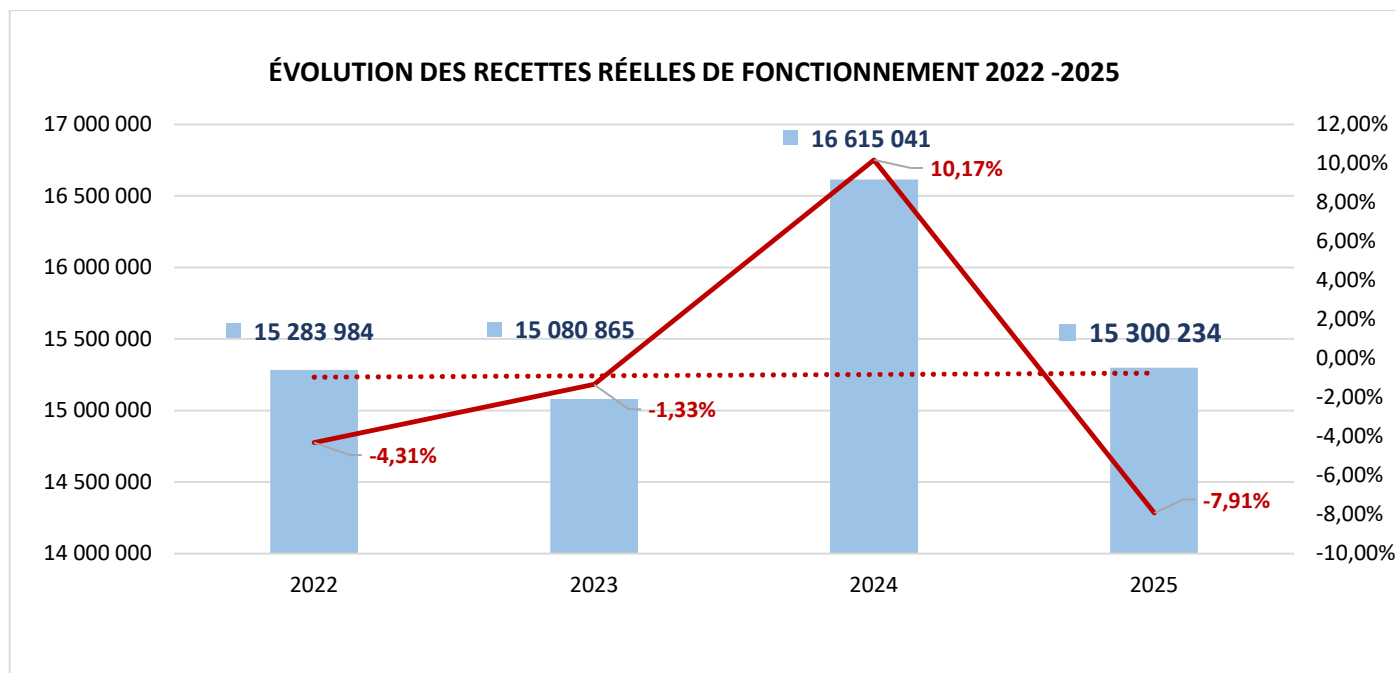
La Ville du TRÉPORT ayant fait le choix d'avancer le vote du budget en 2026 par rapport au calendrier habituel, il est précisé que les chiffres correspondant à l'exercice 2025 sont ceux issus de la journée complémentaire **arrêtés au 28 janvier 2026**. Ils sont par conséquent susceptibles de présenter des écarts par rapport à ceux qui seront constatés au Compte Financier Unique 2025.

Par ailleurs, pour les comparaisons réalisées sur plusieurs exercices comptables, afin de tenir compte du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, les chiffres relatifs à l'exercice 2022 ont été corrigés pour permettre la comparaison avec les exercices suivants. Il est donc possible que certains chapitres budgétaires (65, 67, 75 et 77 notamment) présentent des variations par rapport à ceux figurant au compte administratif 2022.

III-1-Les recettes de fonctionnement

Considérant le graphique ci-après, issu des comptes administratifs et compte financier unique des 4 dernières années, nous constatons une hausse de nos recettes de fonctionnement de 0,11%, entre 2022 et 2025, et **une baisse de 7,91%** entre 2024 et 2025.

Cette baisse notable des recettes est liée au fait que, **sur l'exercice 2025, aucune reprise de provisions n'a été effectuée**, alors qu'en 2024, des reprises sur provisions (art.7816) ont été réalisées à hauteur de 1 156 135€.



En faisant abstraction de cet article, **les recettes réelles sont en diminution de 1 %.**

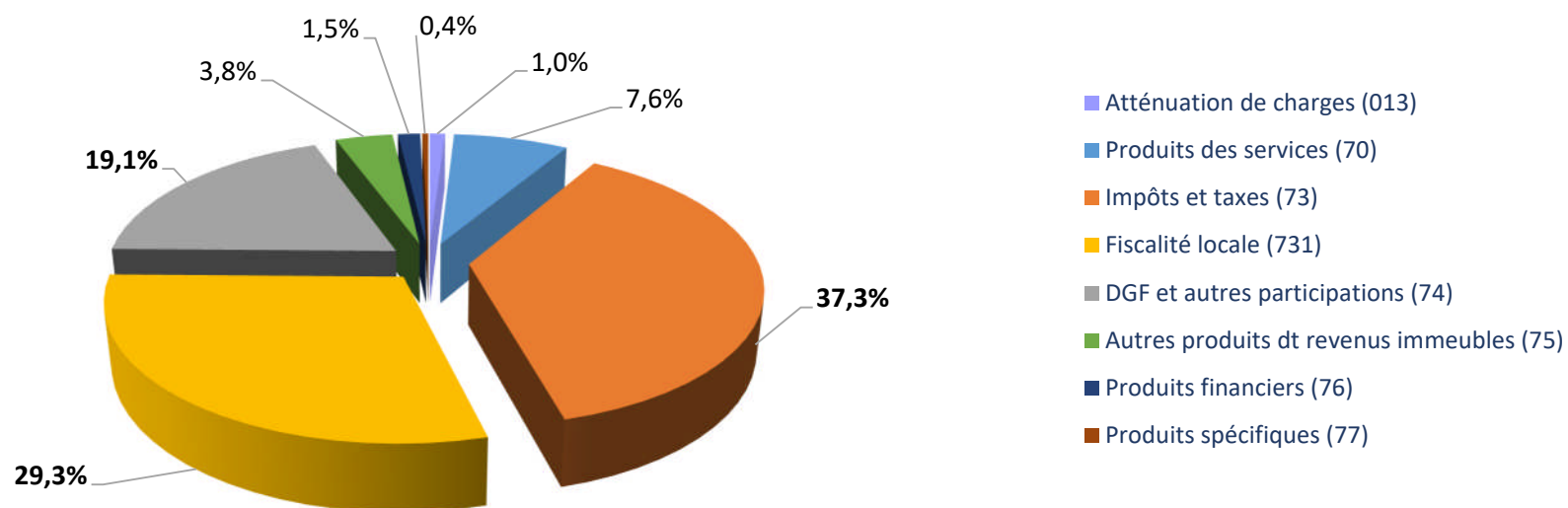
Les recettes de gestion des services (hors chapitres 76, 77 et 78) **sont en baisse de 0,5%.**

Sont à constater **des hausses de recettes** au chapitre 70 – produits des services (+4,3%) et au chapitre 74 – dotations et participations (+2,8%).

Les recettes sont **en diminution sur les autres chapitres** (hors produits financiers ; stables) :

- Chapitre 013 : atténuation de charges, correspondant au remboursement de salaires, pour arrêts de travail (-29,3%)
- Chapitre 73 : impôts et taxes (-0,1%)
- Chapitre 731 : fiscalité locale (-0,8%)
- Chapitre 75 : autres produits de gestion courante, dont revenus des immeubles (-14,2%)
- Chapitre 77 : produits spécifiques (-57,7%).

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2025



Si nous étudions les recettes réelles de fonctionnement dans le détail,

Le chapitre 013 - Atténuation de charges représente le remboursement salarial des arrêts de maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents. Pour l'année 2025, il connaît une baisse de **-29,3%**.

En ce qui concerne le chapitre 70 - Produits des services, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : cantine scolaire, recettes des spectacles, concessions de cimetière, redevances d'occupation du domaine public, droits de stationnement, mises à disposition de personnel...

À la suite de la crise sanitaire, ce chapitre avait enregistré en 2021 et 2022 des hausses respectives de 5% et de 7%. Il a ensuite diminué en 2023 (-21,2%) en raison du changement du mode de gestion du camping (DSP) et de la suppression du remboursement de la mise à disposition de son personnel à l'article 70 841.

Après avoir enregistré une hausse de +13,9% en 2024, il progresse de **+4,31% en 2025**, principalement en raison de la hausse des produits des redevances de stationnement et forfaits post-stationnement (FPS).

Il est intéressant de faire un zoom sur le stationnement, dans sa globalité :

	2022	2023	2024	2025	Évolution 22/25	Évolution 24/25
Redevances + macarons (70383)	418 241	451 373	521 204	539 932	29,10%	3,59%
Forfait post-stationnement FPS (70384)	63 871	63 197	108 977	125 013	95,73%	14,71%
Stationnement - budget annexe (7541)	87 466	95 827	104 571	107 253	22,62%	2,56%
Aires camping-cars - budget annexe (706)	255 196	272 958	295 538	315 060	23,46%	6,61%
Total recettes liées au stationnement	824 774	883 555	1 030 290	1 087 258	31,82%	5,53%

Globalement, les recettes de stationnement sur voirie avec encaissement des FPS, mini-parcs ou aires de camping-cars augmentent de **+5,53%** par rapport à l'an dernier.

On constate **une diminution des chapitres 73 - Impôts et taxes et 731 - Fiscalité locale** de **-0,43%**, liée principalement à la baisse des produits des taxes directes (TF et TH ; art.73111 et 73118 : -2,16%). La fiscalité, toutes recettes confondues, a généré un produit de **10 200 170,36€**, et représente 66,6% de nos recettes réelles de fonctionnement.

Elle se décompose comme suit :

	2024	2025	Évolution 24/25
Impôts et taxes (73)			
Attribution Compensation CCVS	2 699 041	2 699 041	0%
Reversement de fiscalité (TS)	175 212	192 771	10,02%
FNGIR	2 386 294	2 386 294	0%
Reversement FPIC	57 155	52 360	- 8,39%
Reversement prélèvement État sur produit des jeux (part communale)	393 542	373 352	- 5,13%
Autres impôts et taxes	6 275	6 327	0,83%
Fiscalité locale (731)			
TF et TH	3 777 669	3 696 115	- 2,16%
Droits de mutation	222 112	241 322	8,65%
Taxe sur l'électricité	125 844	124 049	- 1,43%
Droits de place	262 290	288 381	9,95%
Versement mobilité	0	5 581	
Produit des jeux Casino	139 247	134 577	- 3,35%
	10 244 681	10 200 170	- 0,43%

Évolution de la fiscalité

Cet état est réalisé à partir de l'imprimé 1288 Fiscalité directe locale 2025, avec bases effectives, transmis par la DRFIP de Seine-Maritime.

Il convient de rappeler que la Ville du TRÉPORT n'a pas augmenté les taux d'imposition des taxes directes depuis 2010.

Pour rappel, en 2018, en raison des compétences transférées à la Communauté de Communes des Villes Sœurs générant une baisse des dépenses pour la Ville, **la municipalité avait fait le choix de diminuer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2,14 points**, soit 7,46%.

D'après l'état 1288 M

	2022			2023			2024			2025		
	bases d'imposition effectives 2022	taux d'imposition	produit fiscal 2022	bases d'imposition effectives 2023	taux d'imposition	produit fiscal 2023	bases d'imposition effectives 2024	taux d'imposition	produit fiscal 2024	bases d'imposition effectives 2025	taux d'imposition	produit fiscal 2025
TH rs	2 372 502	20,11%	477 110	3 025 540	20,11%	608 436	3 021 982	20,11%	607 721	2 880 478	20,11%	579 264
TH s/lv	264 190	20,11%	53 129	266 968	20,11%	53 687	359 715	20,11%	72 339	346 424	20,11%	69 666
TFB	7 957 002	51,89%	4 128 888	8 507 142	51,89%	4 414 356	8 912 524	51,89%	4 624 709	9 067 705	51,89%	4 705 232
			2 224	RC		3 067	Lissage (1)		1 438	Lissage		575
TFNB	57 481	40,87%	23 492	41 500	40,87%	16 961	40 458	40,87%	16 535	36 775	40,87%	15 030
	10 651 175		4 684 844	11 841 150		5 096 507	12 334 679		5 322 742	12 331 382		5 369 767
(2)	Coefficient correcteur		-1 479 668	coefficient correcteur		-1 582 772	coefficient correcteur		-1 656 263	coefficient correcteur		-1 684 590
			3 205 176			3 513 735			3 666 479			3 685 177
	RS		7 507	RS		3 779	RS		8 969	RS		9 956
			3 212 683			3 517 514	RC		102 221	RC		982
									3 777 669			3 696 115

Nota :

- (1) Le dispositif de lissage a pour objet d'introduire une progressivité dans les effets de la réforme en lissant dans le temps (sur 10 ans) l'augmentation ou la baisse de cotisation induite par la nouvelle valeur locative. Un montant de lissage a été calculé en 2017 pour tous les locaux existants au 1^{er} janvier 2017 et est appliqué (à la hausse ou à la baisse) sur la cotisation de taxe foncière de chaque local professionnel pendant une durée de 10 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2026.
- (2) Pour rappel, le coefficient correcteur a été mis en place à la suite de la réforme fiscale de la TH. Il permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de la TFPB de la commune. Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (c'est le cas du Tréport), soit un complément de fiscalité pour les communes sous-compensées.

Pour rappel, la base d'imposition de la taxe foncière a diminué en 2021, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale qui a baissé de 50%, les valeurs locatives des bâtiments industriels. Parallèlement, cette réforme a prévu que les communes récupèrent le taux départemental de la TFB, soit à partir de 2021 : taux communal (26,53%) + taux départemental (25,36%), soit 51,89%.

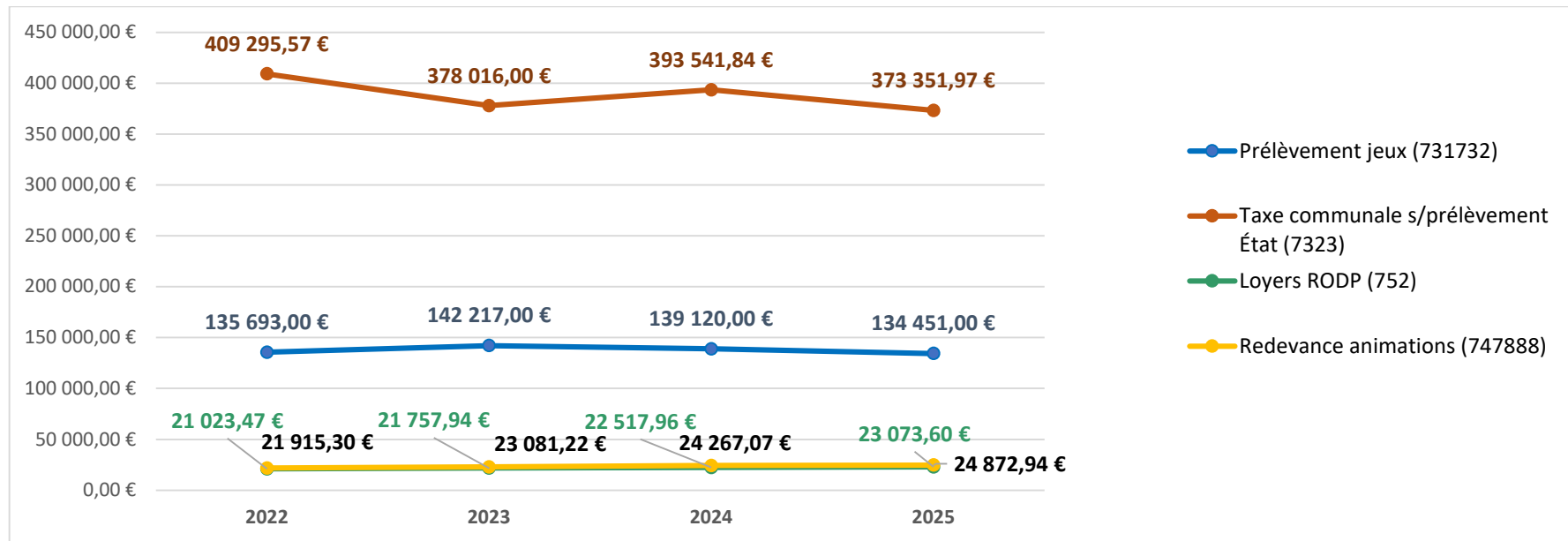
Les bases des valeurs locatives ont été réévaluées de 1,7% en 2025.

Les produits issus du Casino

Les recettes du Casino municipal se répartissent en :

- Un prélèvement communal sur le produit des jeux, Article 731732
- Une part communale sur le prélèvement de l'État, Article 7323
- À cela, viennent s'ajouter la redevance d'occupation du domaine public et la redevance versée au titre des animations.

L'année 2025 affiche des recettes globales du Casino en baisse (**-4,09%**).



Le chapitre 74 « Dotations et Participations » enregistre une hausse en 2025 : +2,82%

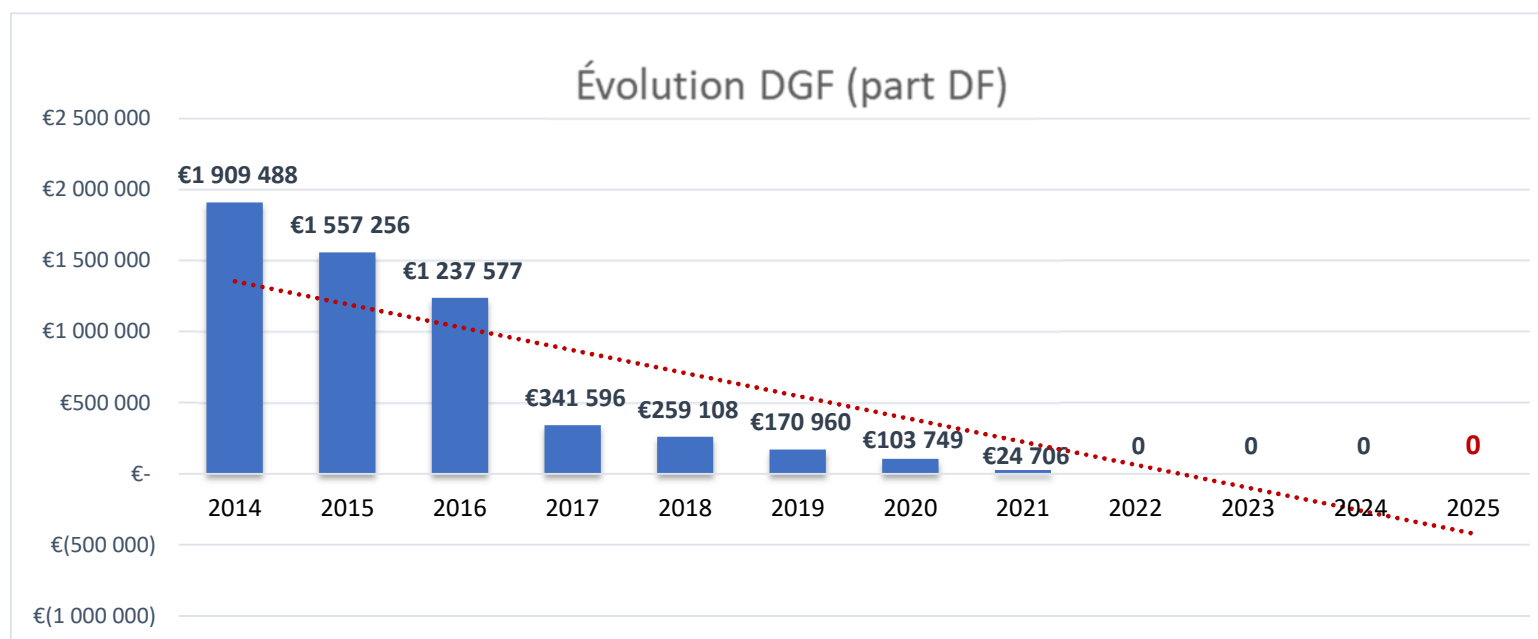
Depuis 2018 avec la fin de la contribution au redressement des finances publiques, le calcul de la dotation forfaitaire s'effectue en fonction de la dotation N-1, de la variation de la population DGF par rapport à N-1 et d'un écrêtement au regard du potentiel fiscal (PF) de la collectivité.

La dotation forfaitaire diminue ainsi chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national. Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population.

La Ville du TRÉPORT se trouve donc doublement pénalisée :

- D'une part par la baisse de la population,
- D'autre part par son potentiel fiscal supérieur à 85% du PF moyen.

En l'espèce la Ville du TRÉPORT **n'est plus éligible depuis 2022 à la dotation forfaitaire.**



La hausse enregistrée sur ce chapitre s'explique par le dynamisme des autres dotations et participations : dotation de solidarité rurale (+46,4%), FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (+48,6%), participations (+39,8%), compensations au titre des exonérations de taxes foncières (+1,8%).

Celui-ci compense l'écêtement de la DC RTP mis en place par la loi de finances en 2025 : -94 514 euros.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante et revenus des immeubles » est en baisse de **-14,2%**.

La forte diminution des recettes en 2025 s'explique par la réduction des produits encaissés à l'article 75888 (remboursements de sinistres, avoirs sur factures...) ; les autres postes présentant des recettes en augmentation.

Il est constaté les recettes suivantes :

- o Produit des revenus des immeubles (art. 752) : 332 726€ (+2,1%)
- o Redevances annuelles versées par le délégataire du service public du camping (art.75813) : 67 569€ (+1,1%)
- o Autres produits divers de gestion courante (art.75888) : 176 438€ (-35,8%).

Le chapitre 76 « Produits financiers » est stable.

Il s'agit de l'indemnité perçue au titre du fond de soutien de l'État, à la suite de la renégociation des emprunts structurés (223 976€).

III-2-Les dépenses de fonctionnement

Au vu du tableau ci-dessous, **les dépenses réelles de fonctionnement** augmentent de **3,35%** par rapport à 2024.

	2022	2023	2024	2025	Évolution 22/25	Évolution 24/25
Charges à caractère général (011)	3 358 279	3 570 062	3 633 178	3 872 602	15,32%	6,59%
Charges de personnel (012)	6 817 586	6 726 485	6 835 419	7 062 829	3,60%	3,33%
Atténuations de produits (014)	142 394	142 839	136 773	237 208	66,59%	73,43%
Autres charges de gestion courante (65)	748 853	807 797	784 927	776 709	3,72%	- 1,05%
Charges financières (66)	176 723	172 422	155 055	106 386	-39,80%	-31,39%
Charges spécifiques (67)	358	379	21 509	106 293	29590,94%	394,19%
Dotations aux provisions (68)	1 557 838	787 967	203 585	2 781	-99,82%	-98,63%
Total dépenses réelles de fonctionnement	12 802 031	12 207 951	11 770 445	12 164 808	-4,98%	3,35%

Si nous étudions les postes de dépenses les plus importants :

Le chapitre 011 - charges à caractère général augmente de **+6,59%**.

Les charges à caractère général ont enregistré une hausse de +15,3% sur 4 ans.

Après une augmentation de +6,3% en 2023 - liée principalement à l’inflation des prix des énergies (électricité : +60,2%) et aux travaux d’entretien effectués sur les bâtiments, voiries et réseaux (+68,1%), les dépenses sur ce chapitre avaient augmenté moins fortement en 2024 (+1,8%). Les mesures d’économies mises en place par la commune avaient en effet permis de limiter globalement la hausse des dépenses d’énergie à +1% (électricité : +8,3%).

La loi de Finances pour 2024 avait maintenu certains dispositifs spécifiques visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l’électricité. Éligible au dispositif de « l’amortisseur d’électricité », la Ville du TRÉPORT avait ainsi bénéficié d’une diminution de l’ordre de 150 000 euros en 2023 et 2024, appliquée directement sur ses factures d’électricité par son fournisseur d’énergie.

Ces mesures n’ont pas été reconduites en 2025, ce qui a pénalisé la Ville, liée par un marché signé au plus fort de la flambée des prix, et qui a continué de payer des factures astronomiques :

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2025
Énergie - Electricité (art. 60612)	363 275€	581 814€	630 264€	845 980€

Le poste « électricité » (+34,2% en 2025), explique à lui seul l’augmentation du chapitre 011, la hausse de toutes les autres dépenses du chapitre ayant été globalement contenue à +0,8%.

Le chapitre 012 - charges de personnel - connaît une augmentation de **3,33%** entre 2024 et 2025.

Ce poste représente 58,1% de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Le poids de ce chapitre dans le total des dépenses de la ville est supérieur à la moyenne constatée sur l’ensemble des communes de la strate (entre 3 500 et 10 000 habitants) : 55,6% selon l’observatoire des finances locales pour 2024. Cependant, cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population. Ainsi, la Ville du TRÉPORT se rapproche de la moyenne constatée pour les communes de 10 à 20 000 habitants : 59,2%.

Focus sur le personnel communal (données issues du rapport social unique 2024)

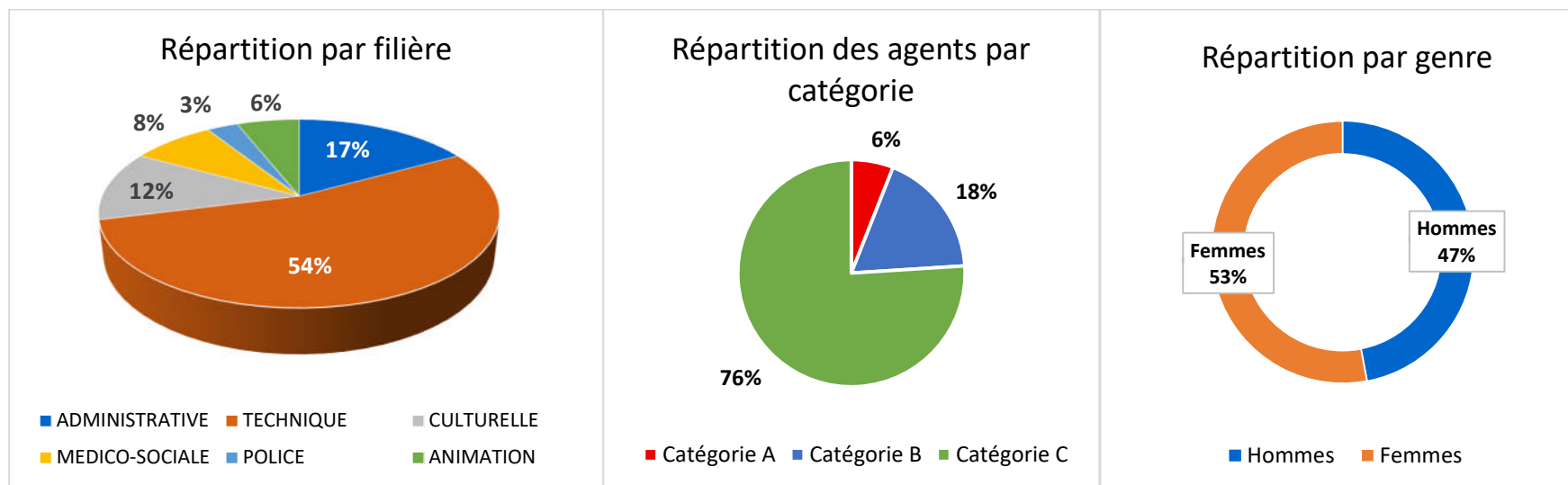
Effectifs : **159 agents** employés par la collectivité au 31 décembre 2024 :

- o 136 fonctionnaires ;
- o 17 contractuels permanents ;
- o 6 contractuels non permanents.

Soit 143,52 agents en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) sur l'année 2024.

Pour mémoire, la Collectivité employait 160 agents au 31/12/2023.

La répartition des personnels est la suivante :

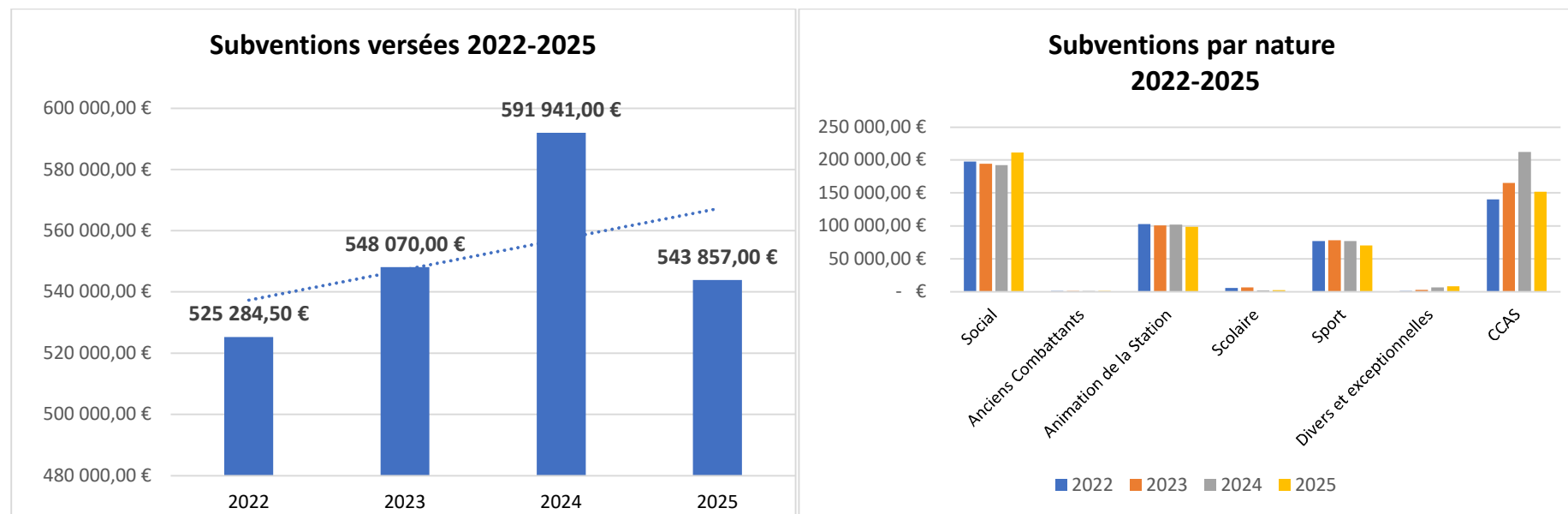


Le chapitre 65 « subventions et participations » fait apparaître une courbe de tendance à la baisse : **-1,05%**.

La diminution des réalisations constatée en 2025 est liée à la diminution importante de la subvention d'équilibre du CCAS. Les autres dépenses progressent globalement de +9% en raison, notamment, de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables : 26 263€.

Les subventions versées

Les subventions versées aux associations en 2025 s'élèvent à 391 857€ et la subvention d'équilibre du CCAS à 152 000€.



La subvention versée au CCAS enregistre une baisse de 28,3% (-60 000€). Les subventions aux associations connaissent, quant à elles, une hausse globale de +3,14%.

Le chapitre 66 « charges financières », correspondant au remboursement des intérêts d'emprunts, s'élève à **106 386€**, soit 0,9% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre connaît une baisse de **-31,39%** par rapport à 2024.

Le chapitre 014 correspondant à des reversements de fiscalité, connaît une augmentation de **+73,43%**.

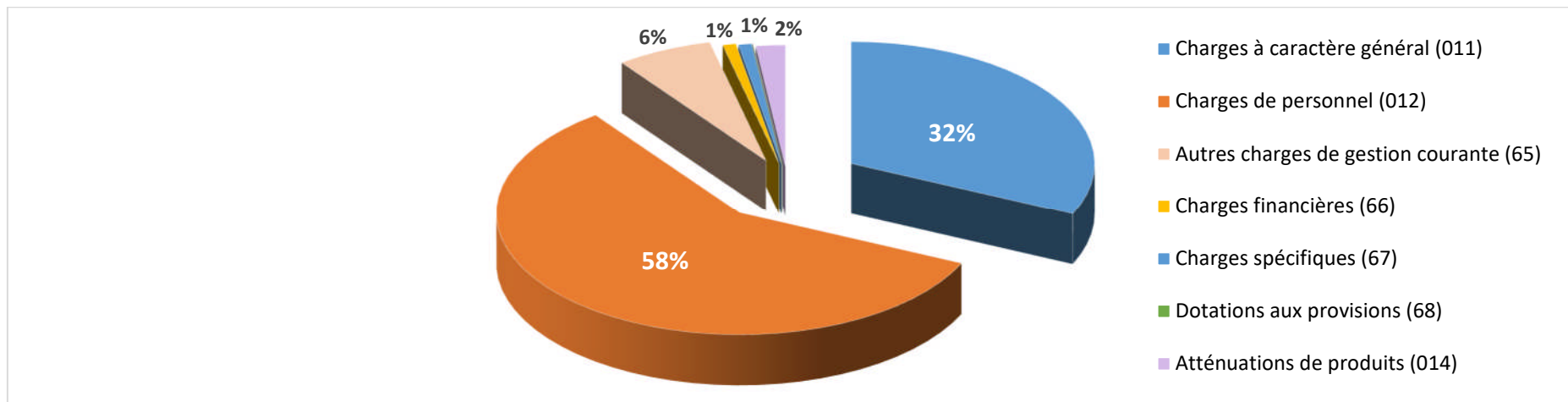
Il est constaté les dépenses suivantes :

- o Dégrèvements relatifs à la taxe d'habitation sur les logements vacants (art. 7391112) : 30 245 € (+239,8%).
 Les dégrèvements prélevés en 2025 concernent la THLV perçue indûment en 2023 et en 2024 par suite de la mise en place du service de déclaration dématérialisée « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) ;
- o Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (art.7392221) : 130 925 € (+2,4%).
 Cette dépense ne peut être maîtrisée par la commune puisqu'elle dépend exclusivement des richesses du bloc communal et intercommunal, prélèvement opéré sur les communes les plus riches au profit des communes les plus défavorisées ;
- o Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) (art.739218) : 76 038€.

Le chapitre 67 enregistre une forte hausse en 2025 (+394,19%) en raison de l'annulation d'un titre de 99 082 € émis sur l'exercice 2022 (double encaissement).

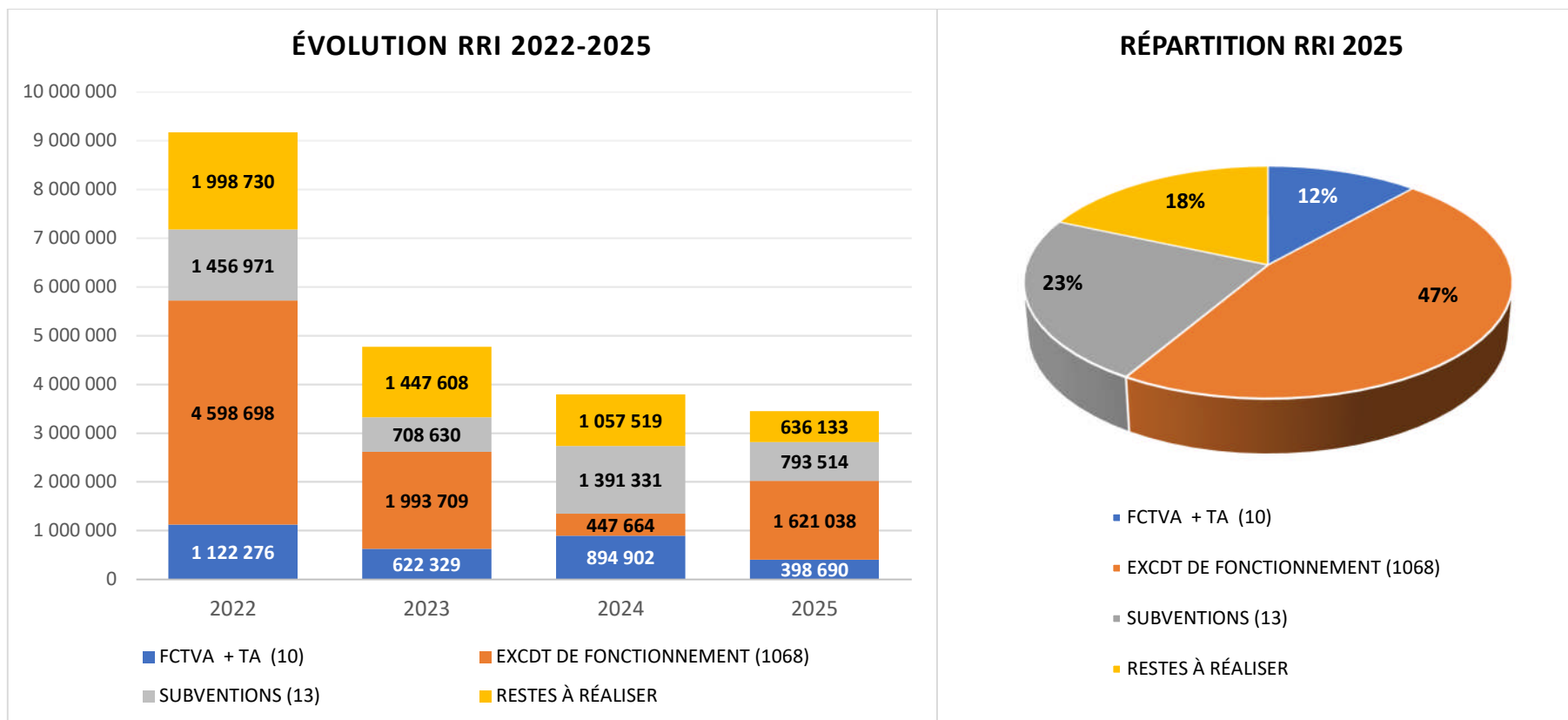
Le chapitre 68 correspond aux inscriptions de dotations pour dépréciation d'actif. Ce chapitre connaît une baisse de -98,63%. Il correspond en 2025 à la constatation d'une dépréciation des actifs circulants, en cas d'impayés : 2 781 €.

Pour l'année 2025, **la répartition des dépenses réelles de fonctionnement** est la suivante :



III-3-Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **2 813 243,18€**, auxquelles viennent s'ajouter **les restes à réaliser (RAR) de 636 132,69€**. Elles connaissent une diminution de **-9%** par rapport à 2024, liée à la baisse des RAR, ainsi que des produits du FCTVA et des subventions, alors que l'excédent d'investissement capitalisé est en augmentation.



De manière générale, les principales recettes réelles d'investissement se décomposent comme suit :

- **Le FCTVA**, reversé par la Préfecture sur les dépenses d'équipement mandatées sur l'exercice N-2. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16.404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc

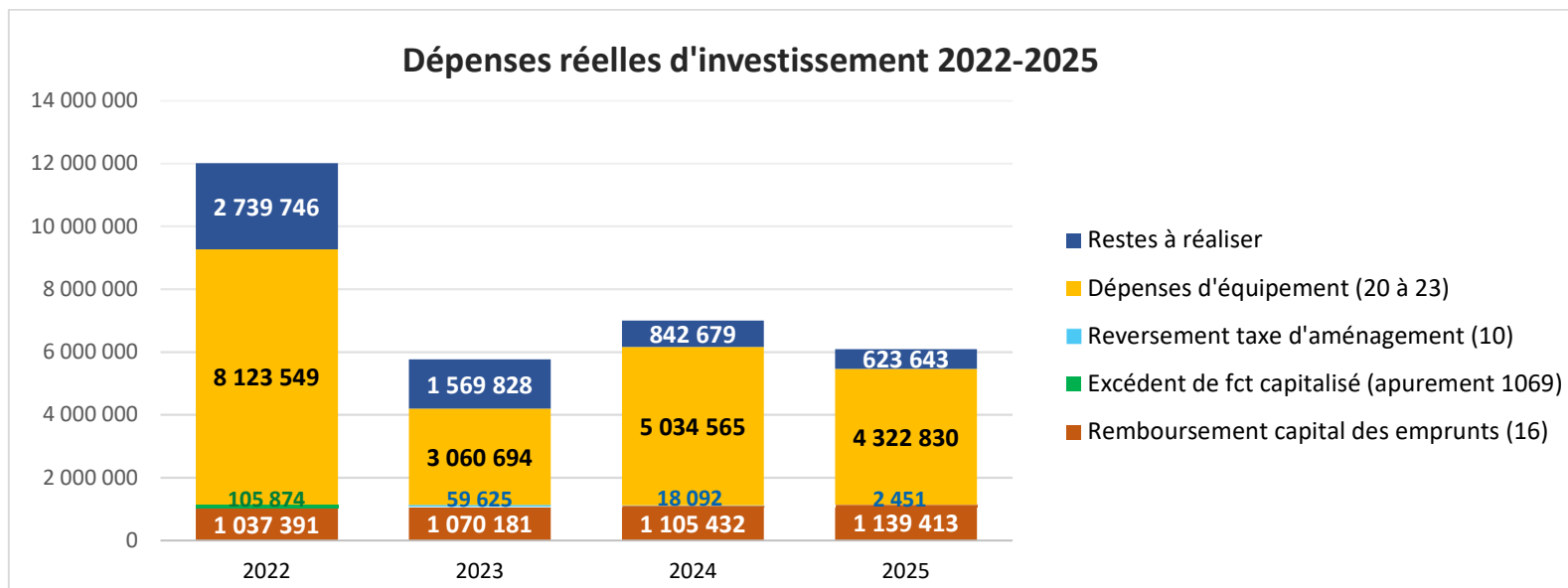
- du volume des investissements pris en compte en 2023 et éligibles au FCTVA (-56% par rapport à 2024).
- **La taxe d'aménagement** qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature (-30% par rapport à 2024).
 - **Les subventions d'investissement** allouées par les partenaires publics (État, Région, Département, CCVS) diminuent de 43% par rapport à 2024.
 - **L'excédent de fonctionnement capitalisé** augmente quant à lui de +262%, du fait du besoin de financement de la section d'investissement plus important.

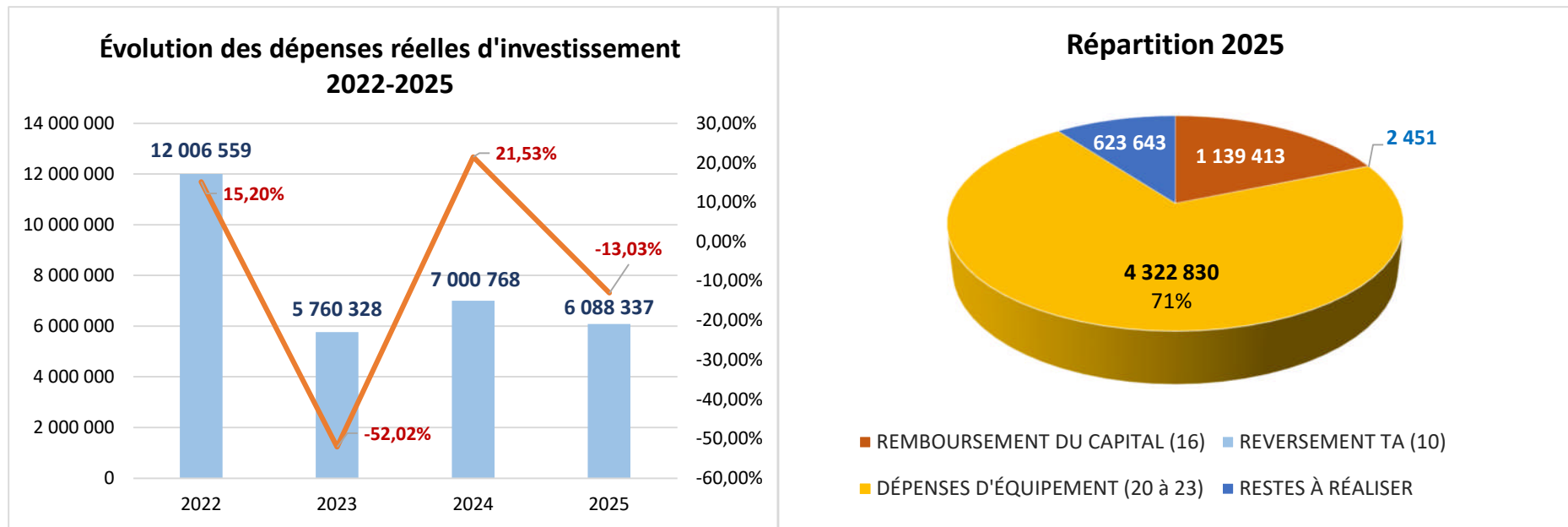
III-4-Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement varient d'une année à l'autre en fonction des dépenses d'équipement puisqu'elles représentent l'aboutissement de nouveaux projets.

Pour 2025 elles s'élèvent à **5 464 693,99€**, auxquelles viennent s'ajouter les restes à réaliser : **623 642,81€**.

Les principaux postes de dépenses évoluent de la façon suivante :





Le budget d'investissement 2025 s'est réparti sur 3 gros postes de dépenses :

- **Les dépenses d'équipement** 2025, dont essentiellement :
 - Des travaux de voirie avenue Charles Gounod, avenue Camille Saint-Saëns et rue Maurice Ravel,
 - La création d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la Commune de Paris,
 - L'extension du dispositif de vidéoprotection en entrées de ville,
 - Divers travaux sur les bâtiments communaux,
 - La rénovation/modernisation de la structure porteuse et du système de traction du funiculaire,
 - La modification/réfection de la piste de BMX et des courts de tennis couverts,
 - La construction d'un belvédère sur le canal de Penthièvre,
 - Le remplacement de véhicules thermiques par l'acquisition de véhicules électriques.
- **Les restes à réaliser,**
- **Le remboursement de la dette en capital.**

III-5-La synthèse de la dette

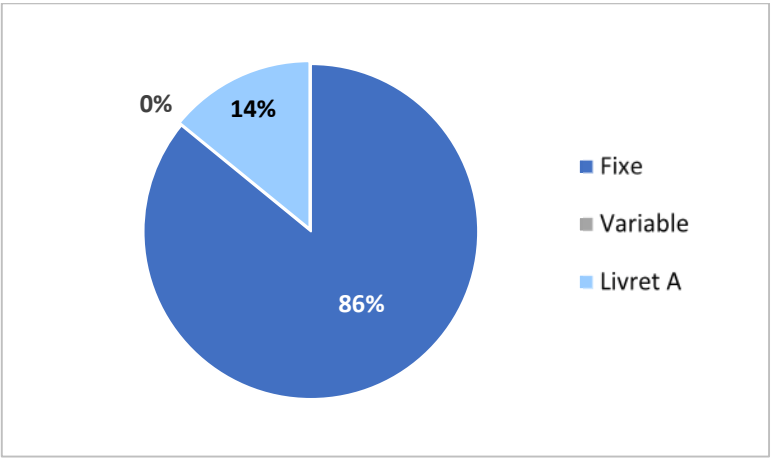
La synthèse de la dette de la commune du TRÉPORT au 31 décembre 2025 fait apparaître, sur le budget principal :

- 5 emprunts restant à rembourser,
- Un capital restant dû de 3 916 525€,
- Un taux moyen de la dette de 2,32%,
- Une durée de vie résiduelle de 3 ans et 11 mois,
- Une répartition par type de risque suivant les tableaux et schémas suivants :

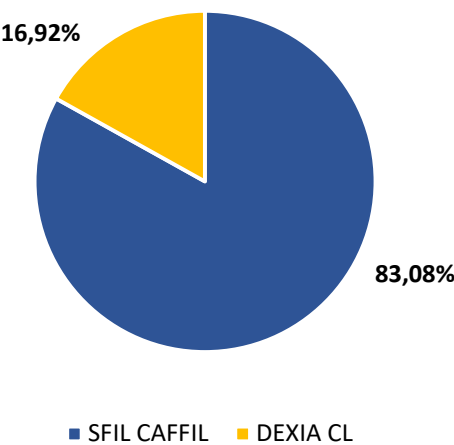
Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 354 025 €	85,64%	2,06%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	562 500 €	14,36%	3,85%
Ensemble des risques	3 916 525 €	100,00%	2,32%

État généré au 31/12/2025



La dette est répartie entre **2 financeurs** : SFIL CAFFIL et DEXIA CL



Dette par prêteur - Capital restant dû

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	3 254 025 €	83,08%
DEXIA CL	662 500 €	16,92%
Ensemble des prêteurs	3 916 525 €	100,00%

État généré au 31/12/2025

Le profil d’extinction de la dette sur les futures années est le suivant :

Dette par année

	2025	2026	2027	2028	2029	2031
Encours moyen	4 330 667,90 €	3 173 879,14 €	2 236 424,21 €	1 450 144,83 €	883 422,53 €	0,00 €
Capital payé sur la période	1 139 413,14 €	1 077 234,24 €	851 264,99 €	670 028,83 €	494 893,84 €	
Intérêts payés sur la période	116 844,61 €	80 453,99 €	57 273,73 €	39 764,53 €	26 450,51 €	
Taux moyen sur la période	2,42%	2,21%	2,18%	2,18%	2,07%	-

État généré au 31/12/2025

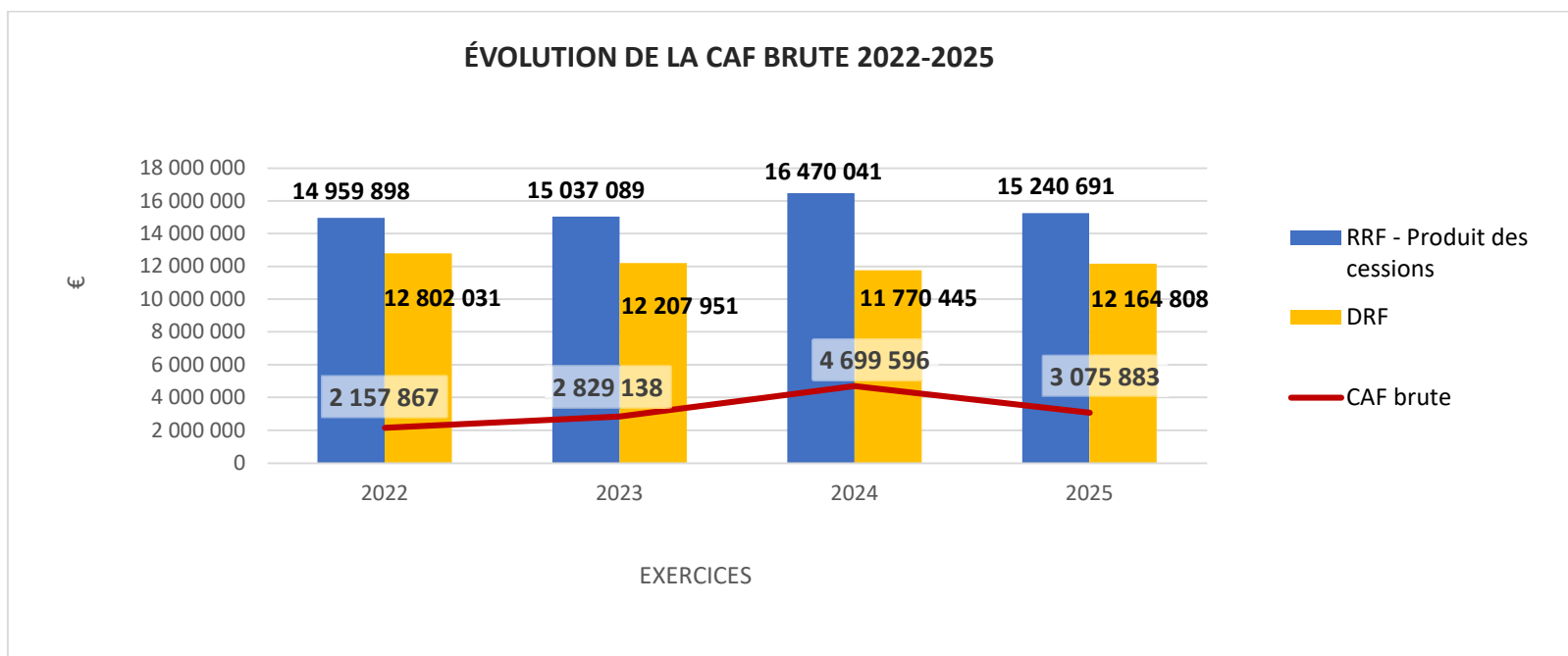
III-6-La capacité d'autofinancement

La Capacité d'Autofinancement **CAF** représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement).

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

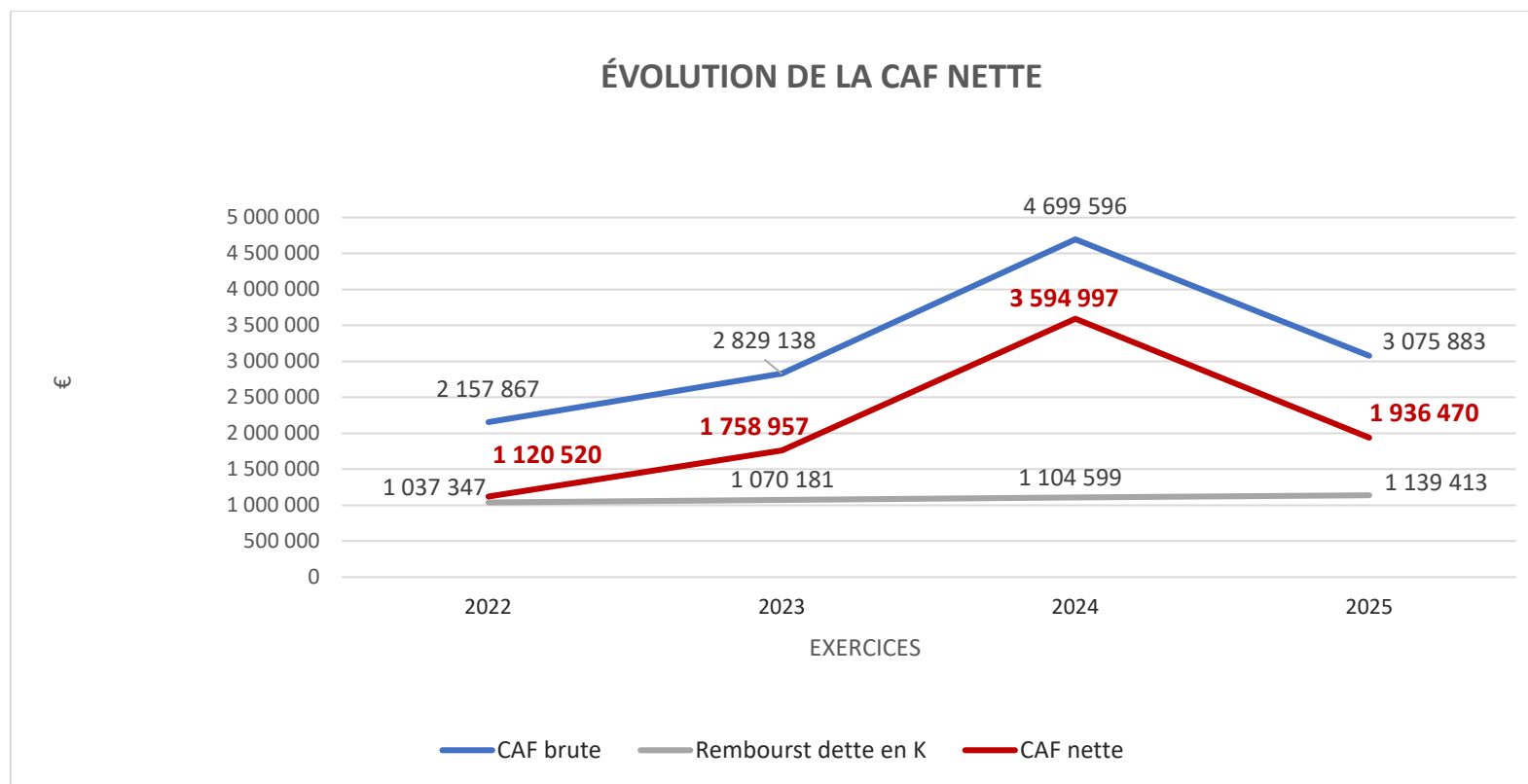
L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette.

La **CAF brute** diminue de 34,55%. Elle **s'élève à 3 075 883€**.



La capacité d'autofinancement nette (CAF nette ou épargne nette), après remboursement de l'état de la dette bancaire, permettra de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'équipement engagées par la collectivité.

Après remboursement des dettes bancaires, la **CAF nette** pour 2025 s'élève à **1 936 470€**.



La commune doit maintenir ses efforts dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et veiller à maintenir ou augmenter ses produits de fonctionnement.

Le maintien de ces 2 objectifs confortera la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Le **taux d'épargne brut** (CAF brute/RRF) **s'établit pour 2025 à 20,1%**. Ce ratio indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement un ratio compris entre 8 et 15% est satisfaisant. Le taux d'épargne brute des communes s'établit en moyenne à 14,6% selon les données de l'Observatoire des Finances locales 2025.

Malgré une diminution des épargnes de la Ville, **le taux d'épargne brute reste bien positionné.**

Il est par ailleurs à noter que l'année 2024 avait été marquée par un montant important de recettes, lié à une reprise sur provision de 1,6M€, expliquant la hausse ponctuelle des épargnes. Les projections à 3 ans indiquent que le taux d'épargne brut devrait demeurer positionné au-dessus de 10% pour les exercices futurs.

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière de la collectivité.

Elle détermine le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, les analystes financiers ont retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a mis en place un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Pour la commune du Tréport,

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{3\,916\,525}{3\,075\,883} = 1.27$$

Son ratio de désendettement était de 3,35 ans fin 2022. Il a été ramené à 2,2 ans fin 2023, puis à 1,1 an fin 2024.

Il s'établit à 1,3 an fin 2025 et demeure donc extrêmement bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Son **fonds de roulement**, fin 2025, est de l'ordre de 2 800 000€ soit plus de 4 mois de dépenses de personnel. Pour rappel, les chambres régionales des comptes recommandent un fonds de roulement minimum de 2 mois.

PARTIE IV - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

La préparation du budget primitif 2026 s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés pour les exercices précédents :

- Stabiliser les dépenses de fonctionnement,
- Ne pas augmenter les taux d'imposition,
- Maintenir une épargne nette positive et une capacité de désendettement sécurisante.

Il a par ailleurs été construit en tenant compte du projet de loi de finances initial pour 2026, qui se caractérise par un effort demandé aux Collectivités encore plus important qu'en 2025.

IV-1-Les recettes de fonctionnement

Les recettes des collectivités territoriales sont concernées par les multiples réformes successives conduites dans le domaine de la fiscalité et des dotations.

Elles sont dépendantes de la fiscalité directe.

- **Les contributions directes** constituent le principal poste de recettes fiscales et 26,2% des recettes réelles de fonctionnement attendues.

La collectivité ne prévoit pas d'augmenter ses taux.

Ainsi, le produit des contributions directes évoluera-t-il à la hausse chaque année selon la variation physique et le pourcentage d'évolution des bases fiscales.

Pour l'année 2026, **la revalorisation des bases est de 0,8%**, sauf pour les locaux professionnels.

La prévision budgétaire pour 2026 est établie à partir des bases issues de l'état fiscal définitif notifié en fin d'année 2025 (état fiscal 1288 +0,8%).

Par ailleurs, si la baisse de -25% prévue par le PLF 2026 sur les compensations fiscales au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels était confirmée, **le produit de foncier bâti pourrait en être « impacté favorablement »**. En effet, le

coefficient correcteur, issu de la réforme de la taxe d'habitation, s'applique également sur cette compensation fiscale. Ce dernier étant inférieur à 1 (0,718386), cette minoration serait favorable à la commune. Il en est par conséquent tenu compte dans la prévision budgétaire.

Le montant des contributions directes, pour le budget 2026, s'établirait aux alentours de **3 806 000€**.

- **Le fonds national de garantie des ressources FNGIR**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 (suppression de la taxe professionnelle).

Il permet d'assurer à chaque collectivité territoriale que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

Le FNGIR n'étant pas intégré dans les variables d'ajustement, les montants des prélèvements (ou reversements) au titre du FNGIR sont désormais figés.

	CA 2023	CFU 2024	Prév. 2025	BP 2026
FNGIR	2 386 294	2 386 294	2 386 294	2 386 294

- **Les attributions de compensation AC versées par la CCVS**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de charges entre une communauté de communes et ses communes membres.

À travers l'attribution de compensation, la CCVS a vocation à reverser à la commune du TRÉPORT, le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus, en tenant compte du montant des transferts de charges calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Sans nouveaux transferts, ni clause de revoyure, l'Attribution de Compensation est figée.

Son montant avait légèrement diminué en 2024 en raison de la retenue opérée pour le financement du service commun « informatique » par les communes membres. Pour 2026, elle sera identique à 2024 et 2025, soit **2 699 041€**.

	CA 2023	CFU 2024	Prév. 2025	BP 2026
AC	2 703 040	2 699 041	2 699 041	2 699 041

- **Les contributions indirectes**

	CA 2023	CFU 2024	Prév. 2025	BP 2026
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	208 616	222 112	241 322	220 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité	159 913.58	125 844	124 049	121 000

Pour rappel,

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation est un impôt obligatoire, perçu au profit des communes et basé sur les mutations d'immeubles, fonds de commerce, droits de bail. Le taux est fixé au niveau national.

Cette taxe est en constante évolution surtout depuis 2020, la crise sanitaire ayant eu pour conséquence de faire accroître les acquisitions de résidences secondaires. En 2023, cette la tendance s'est inversée et le produit des DMTO a diminué en raison de la baisse du nombre et du prix des transactions immobilières. Malgré la hausse des recettes depuis 2024, la prévision budgétaire reste prudente pour 2026.

- La taxe sur la consommation finale d'électricité est versée par les fournisseurs d'électricité et est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. La prévision est diminuée en fonction des réalisations.

Les produits du Casino ayant diminué en 2025,

il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **515 000€** qui regroupera :

- Le prélèvement communal sur le produit brut des jeux (art.731732)
- La part communale sur le prélèvement de l'État (art.7323).

Globalement, Il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **5 736 446€ au chapitre 73** et de **4 583 100€ au chapitre 731**.

- **Les concours financiers de l'État**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Prév. 2025	BP 2026
DF	103 749	24 706	0	0	0	0	0

La dotation forfaitaire de la Ville du Tréport sera à nouveau égale à « zéro » en 2026.

En tant que commune de moins de 10 000 habitants, la Ville du TRÉPORT perçoit **la dotation de solidarité rurale** (DSR) pour lui permettre de faire face à l'insuffisance de ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural. Le PLF initial pour 2026 prévoit un abondement de la DSR à hauteur de 150 M€.

À ce titre, la prévision budgétaire sera augmentée à hauteur de **85 000€**.

La DC RTP (dotation de compensation par suite de la réforme de la TP) qui fait partie, depuis 2019, des variables d'ajustement pour financer l'enveloppe normée en 2019, a été légèrement écartée en 2019 et en 2020, puis préservée de 2021 à 2023. En 2024 et 2025, le bloc communal a été de nouveau sollicité à hauteur, respectivement, de 15 M€ et 202 M€.

La **DC RTP devrait être de nouveau minorée en 2026**, à hauteur de 258 M€. Il est donc proposé de diminuer la prévision budgétaire en conséquence (-155 000€).

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Prév. 2025	BP 2026
DC RTP (art 748312)	1 242 024	1 242 024	1 236 615	1 142 104	987 100

La compensation au titre des exonérations de taxes foncières

Les compensations fiscales n'étaient plus écartées par l'État depuis la LFI 2019. Elles comprenaient depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels, ainsi que de CFE pour les communes en fiscalité additionnelle.

Le PLF 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits « de production » en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0,75 sur le montant de la compensation.

La prévision budgétaire sera donc minorée de 25% (-319 026€) :

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Prév. 2025	BP 2026
Compensation exonérations TF (art 74833)	1 131 272	1 214 613	1 263 911	1 286 939	967 900

Cette baisse impacterait également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur (issu de la réforme de la taxe d'habitation) s'applique également sur cette compensation fiscale, mais de manière favorable pour la Ville du TRÉPORT. Il en a été tenu compte au chapitre 731 (voir supra).

Il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **2 362 457€ au chapitre 74.**

- Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services devraient augmenter en raison de la hausse de 2% en moyenne de certains tarifs votés par le conseil municipal, à l'exception des tarifs relatifs au secteur enfance, jeunesse.

Cependant, considérant qu'au niveau du stationnement, 2024 et 2025 représentaient des années exceptionnelles ; il est préférable d'être prudents quant aux réalisations futures sur ce poste de recettes. Ainsi, il est prévu une progression de 5,5% par rapport au montant budgété (B.P.+DM) en 2025, en deçà du montant réalisé.

Il sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **1 074 600€.**

- Les reprises de provisions (chapitre 78)

Il est proposé en 2026 une reprise sur la provision pour dépréciation des actifs circulants, en cas d'impayés : **1 866,05 €.**

IV-2-Les dépenses de fonctionnement

- Les charges courantes

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles représentent 31,8% du total des DRF en 2025.

Si constat est fait que le chapitre 011 a augmenté de 6,59% en 2025 par rapport à l'exercice précédent, il est proposé pour 2026 une diminution de 0,9% par rapport au réalisé 2025. En effet, la forte progression des dépenses enregistrée en 2025 était la conséquence de la fin du dispositif de l'amortisseur électricité alors que la Ville restait liée par un marché de fourniture d'électricité signé en 2022 à des tarifs hors norme - la collectivité n'ayant pas eu d'autre choix.

La mise en place du nouveau marché de fourniture d'électricité au 1^{er} janvier 2026 à des tarifs bien plus acceptables permettra des économies conséquentes sur le poste lié à l'électricité, dont une partie pourra être consacrée à la mission de suivi-animation de la future OPAH-RU (60 000€ estimés sur l'exercice 2026).

Comme en 2025, les efforts d'économies sur ce chapitre seront poursuivies et les services veilleront à ne commander que les fournitures nécessaires, sans créer de stocks.

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Prév. 2025	BP 2026
Chapitre 011	3 358 279	3 570 062	3 633 178	3 872 602	3 837 600

- Les charges de personnel

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans le budget de fonctionnement. Premier poste de dépenses, elles représentent 58,1% du total des DRF en 2025.

Compte tenu de :

- l'effet GVT (glissement vieillesse technicité),
- la nouvelle augmentation de 3 points, à compter du 1^{er} janvier 2026, du taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux fonctionnaires territoriaux (CNRACL), en application du décret n°2025-86 du 30 janvier 2025,

- l'augmentation du taux de la contribution d'assurance vieillesse URSSAF de +0,09% applicable aux agents du régime général,
- l'augmentation du taux de la contribution IRCANTEC (tranche A : +0,07% ; tranche B : +0,20%),
- le recrutement de 20 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement de la population 2026 (coût estimé : 37 900€),
- l'organisation des élections municipales,
- les demandes d'indemnisation des jours épargnés sur leur CET par certains agents,

Mais également la baisse du taux d'accidents de travail (-0,46%) et les départs d'agents qui ne seront pas systématiquement remplacés,

il vous sera proposé, pour l'inscription budgétaire 2026 de majorer le réalisé de 2025 de 3,35%, soit une inscription de **7 305 000€** au chapitre 012.

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Prév. 2025	BP 2026
Chapitre 012	6 817 586	6 726 485	6 835 419	7 062 829	7 305 000

Par ailleurs, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au renforcement de l'attractivité des mandats locaux revalorise de 6% l'indemnité des maires et adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants. L'enveloppe consacrée à la rémunération des élus est majorée en conséquence au chapitre 65 (+ 7 600€).

- **Les subventions versées aux associations**

Concernant les subventions aux partenaires, la commission des finances, lors de sa séance en date du 12 janvier 2026, a arrêté le montant des subventions pouvant être accordées aux associations, dans le cadre de leur fonctionnement et dans le cadre d'animations ponctuelles.

Il est rappelé que les subventions accordées pour les animations ponctuelles ne sont versées que si l'animation est réalisée.

La municipalité consacrera en 2026 une enveloppe de **388 000€** aux subventions aux associations et organismes (dont une enveloppe de 6 653€ affectée aux subventions exceptionnelles pouvant être versées en cours d'année). La subvention d'équilibre versée au CCAS s'élèvera, quant à elle, à **152 000€**.

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Prév. 2025	BP 2026
Subventions aux associations	385 284	383 070	379 941	391 857	388 000
Subvention au CCAS	140 000	165 000	212 000	152 000	152 000
TOTAL	525 284	548 070	591 941	543 857	540 000

La municipalité maintiendra les aides aux familles :

- Pour les études post-bac,
- Pour le transport scolaire,
- Pour la pratique du sport.

L'enveloppe allouée à ces aides est portée de 32 000€ à 35 500€, compte-tenu de l'augmentation des aides attribuées en 2025 pour les études post-bac et la pratique du sport.

Globalement, sur le chapitre 65 – autres charges de gestion courante, il vous sera proposé d'inscrire la somme de **819 770€**.

- **Les charges financières**

Le chapitre 66 correspondra au remboursement des intérêts de la dette, soit **70 990€**.

- **Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et le DILICO**

Le **FPIC** constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

L'enveloppe globale du FPIC est maintenue à 1 milliard d'euros dans le PLF 2026. Au vu des simulations établies par des organismes financiers, il vous est proposé de maintenir la prévision budgétaire concernant la participation de la commune à la contribution du FPIC à 140 000€ (article 7392221). Ce montant pourra être ajusté en cours d'exercice.

La prévision budgétaire concernant les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera maintenue à 10 000 € et celle relative au DILICO sera portée à 296 000€.

Il sera proposé d'inscrire la somme de **446 000€, sur le chapitre 014.**

Au niveau du chapitre 67, une inscription budgétaire de **20 000€** est prévue. Ce chapitre concerne les titres annulés sur les exercices antérieurs.

IV-3-Les recettes d'investissement

- **Le FCTVA**

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Prév. 2025	BP 2026
FCTVA	1 101 137	531 869	882 647	390 145	664 000

- **Les subventions d'investissement**

Une grande partie des subventions demandées en 2025 ont été notifiées en cours ou fin d'année 2025. Elles sont donc reportées en restes à réaliser sur le budget 2026, à hauteur de **636 132,69€.**

De nouvelles subventions, à la suite de notifications plus tardives, seront inscrites à hauteur de **225 991€ :**

- Salle Omnisports (Région) : 150 000€ ;
- Fonds de concours pour la prise en charge du FCTVA 2023 relatif aux travaux réalisés sur la RD 940 (Département) : 39 024€ ;
- Vidéoprotection urbaine en entrées de ville (Département) : 20 000€ ;

- Réhabilitation des courts de tennis couverts (Département) : 16 967€.

La CCVS avait mis en place un fonds de soutien et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par les communes membres (FAC) ; pour 2026, celui-ci n'a pas été reconduit.

D'autres subventions pourront être sollicitées sur l'exercice 2026, pour les investissements éligibles aux dotations d'investissement de l'État (DSIL ou futur FIT, FIPD...) et aux subventions du Département ou de la Région. L'ensemble de ces subventions seront inscrites en cours d'exercice, dès notification.

- Les cessions mobilières et immobilières

Des cessions mobilières sont prévues pour l'exercice 2026, pour un montant de **3 500€**.

Des annonces passées sur le site Agorastore devraient permettre d'abonder le montant des cessions. Ces montants seront inscrits lors de la signature des actes de vente ou cessions.

IV-4-Les dépenses d'investissement

Elles sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement de la dette en capital.

- Les dépenses d'équipement

Il s'agit des restes à réaliser de l'exercice 2025, s'élevant à : **623 642.81€** et des nouveaux investissements à hauteur de **3 530 000€** (ce montant pourra être ajusté lors du vote du budget).

Les principaux investissements pour l'exercice 2026 porteront sur :

- Des travaux de voirie avenue Charles Gounod (seconde tranche) ;
- Le redimensionnement du réseau pluvial de la rue Saint-Michel ;

- Le remplacement de 350 foyers lumineux par des lanternes équipées de Leds ;
- La réalisation d'un diagnostic complet de l'église Saint-Jacques en vue de prioriser les travaux à mener pour la sauvegarde du monument ;
- La poursuite du remplacement de véhicules thermiques par l'acquisition de véhicules électriques.

- Le remboursement du capital de la dette

Pour l'année 2026, le remboursement du capital de la dette s'élève à **1 077 234€**.

La dette de la Ville ne sera totalement éteinte qu'en 2031.

Un décrochage s'opérera en 2026 avec l'extinction de 2 emprunts DEXIA.

En 2027, l'extinction de la dette sera linéaire.

IV-5-Le programme pluriannuel d'investissement sur 5 ans

Le plan pluriannuel des investissements permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale.

Concernant les opérations courantes telles que l'entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements de services, etc... les critères de priorisation seront les suivants :

	RAR 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030
P220 - Presbytère	2 640,00 €	128 750,00 €				
P 261 - Salle polyvalente		2 889,60 €				
P 309 - Véhicules	168 971,33 €	103 030,16 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
P 321 - Église	8 040,00 €					
P 321 - Église (AP)		221 366,00 €	155 000,00 €	197 500,00 €	172 000,00 €	200 000,00 €
P 322 - Chapelle Saint-Julien						
P 350 - Mairie Centre administratif		4 025,85 €				

P 351 - Divers mairie	22 095,16 €	67 352,50 €				
P 352 - Bâtiments communaux	84 847,18 €	397 720,68 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
P 359 - Logements	5 006,46 €	9 426,54 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
P 369 - Restaurant scolaire						
P 373 - Services Techniques	5 792,60 €	86 931,48 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
P 376 - Cimetière						
P 394 - Acquisition de terrains	1 512,00 €					
P 409 - Funiculaire	72 264,00 €	1 494,32 €	150 000,00 €	150 000,00 €		
P 409 - Funiculaire (AP)		194 403,00 €				
P 414 - Salle Reggiani	7 644,00 €	4 310,68 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
P 426 - Revitalisation Centre-ville (ORT)						
P 426 - Revitalisation Centre-ville (AP)		77 137,00 €	77 137,00 €	102 850,00 €	128 563,00 €	128 563,00 €
PXXX - Requalification quartier Terrasses						
2ème commission	378 812,73 €	1 298 837,81 €	927 137,00 €	995 350,00 €	845 563,00 €	873 563,00 €
P 151 - LDM		7 997,85 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
P 197 - Structure Multi-accueil		8 739,51 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
P 355 - École Bréart		69 592,38 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
P357 - ALSH Brossolette	10 724,53 €	28 254,34 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
P 358 - Calamel galeries	6 288,00 €					
PXXX - Futur pôle scolaire			350 000,00 €	1 570 000,00 €	1 500 000,00 €	580 000,00 €
3ème commission	17 012,53 €	114 584,08 €	375 500,00 €	1 595 500,00 €	1 525 500,00 €	605 500,00 €
P 324 - Bibliothèque médiathèque	1 009,20 €	9 034,16 €				
P 354 - École de musique						
P 374 - Instruments de musique		3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
4ème commission	1 009,20 €	12 034,16 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
P 314 - Mobilier urbain - Environnement		18 635,38 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
P 393 - Parcours de santé						
P 423 - Zone humide		2 619,08 €				
6ème commission	0,00 €	21 254,46 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
P 289 - Travaux de voirie	32 208,80 €	399 495,06 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

P 290 - RD 940	2 137,97 €					
P 327 - Esplanade et parking Aragon	9 104,79 €					
P 400 - Travaux accessibilité		2 028,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
P 408 - Redimensionnement réseau pluvial						
P 408 - Redimensionnement réseau pluvial (AP)		735 423,00 €	814 760,00 €			
P 410 - Protection contre l'érosion		37 230,00 €				
P 418 - Réseaux divers	33 166,16 €	788 506,84 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
P 421 - Parcs de stationnement	10 187,17 €	6 533,50 €				
P 424 - Subv équipement Habitat 76						
P 427 - Estacade quai Carnot						
P 428 - Estacade port						
PXXX - Requalification quai François 1er			100 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	200 000,00 €
7ème commission	86 804,89 €	1 969 216,40 €	1 919 760,00 €	2 005 000,00 €	2 005 000,00 €	1 205 000,00 €
P 364 - Plage	58 449,60 €	55 802,45 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
P 372 - Multisports et jardin d'enfants						
8ème commission	58 449,60 €	55 802,45 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
P 175 - locaux BMX	5 310,00 €	1 792,20 €				
P 323 - Gymnase Léo Lagrange		47 733,74 €				
P 340 - Stade Sainte-Croix	208,80 €					
P 380 - Gymnase Célérier	76 035,06 €	8 283,67 €				
P 381 - Salle omnisports						
P 381 - Salle omnisports (AP)	à clôturer					
P 397 - Tennis						
9ème commission	81 553,86 €	57 809,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	623 642,81 €	3 529 538,97 €	3 424 397,00 €	4 797 850,00 €	4 578 063,00 €	2 886 063,00 €

Ce tableau correspond à une prévision des programmations pluriannuelles sur 5 ans.

Comme évoqué l'an dernier, la réflexion se poursuit pour rénover le quartier des Terrasses et inscrire précisément les crédits budgétaires.

Sans compter le quartier des Terrasses, la Ville doit financer **un PPI de 19,8 m€ entre 2026 et 2030**, soit en moyenne 3 968 000€/an. **Près de 21% des dépenses d'équipement à financer le seront en 2026.**

La Ville pourra compter sur ses ressources propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement, cessions d'immobilisations...) pour couvrir une partie de ses dépenses d'équipement sur la période. Elle devrait également bénéficier de subventions.

Cependant, le financement par des ressources propres permet de ne pas emprunter mais nécessite **l'utilisation des excédents de la collectivité.**

Selon la prospective financière réalisée, **si la Ville du TRÉPORT souhaite financer l'ensemble de son PPI, elle devra recourir à l'emprunt dès 2027.**

Au total, la ville devrait emprunter 5,03 m€ entre 2027 et 2028. L'encours de dette de la collectivité serait logiquement en hausse entre 2025 et 2027. Il serait de 6,22 m€ fin 2028 contre 3,91 m€ fin 2025.

Ce recours à l'emprunt ne dégraderait pas pour autant de manière significative les indicateurs financiers, ni le fonds de roulement.

Malgré une diminution des épargnes de la ville, le taux d'épargne brute resterait bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise en analyse financière, entre 8% et 15%. Il s'établirait à 10,4% fin 2028. Il en est de même pour le ratio de désendettement. Ce dernier, malgré le recours potentiel à l'emprunt en 2027 et 2028, serait de seulement 4,1 ans fin 2028.

La collectivité utiliserait environ 2,7 m€ d'excédents entre 2025 et 2028 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabiliserait le fonds de roulement aux alentours de 1,2 m€ afin de conserver une bonne gestion de trésorerie. Ce niveau est conforme aux préconisations des chambres régionales des comptes, qui recommandent un minimum de deux mois de dépenses de personnel (1,18 m€ en 2025).

Par ailleurs, le budget 2026 a été construit sur l'hypothèse d'une l'adoption en intégralité des dispositions du PLF 2026, très défavorables à la Ville du TRÉPORT. Les premières modifications proposées sur la copie initiale du PLF laissent entrevoir que certaines mesures initialement prévues pourraient être minorées voire abandonnées. Cela permettrait à la Ville de conserver une partie de ses épargnes, ce qui améliorerait de fait l'épargne de gestion et limiterait le recours à l'emprunt.

CONCLUSIONS

Pour le budget principal, les principales orientations budgétaires pour 2026 présentées dans ce rapport seront :

En fonctionnement :

Pour 2026, concernant ses principales dépenses, la Ville prévoit :

- o Une diminution de 0,9% des charges à caractère général par rapport au montant réalisé en 2025, rendue possible par la mise en place du nouveau marché de fourniture d'électricité au 1^{er} janvier 2026 et permettant de confier à un opérateur la prestation de suivi-animation de la future OPAH-RU¹ sans hausse des dépenses sur ce chapitre budgétaire. Pour les exercices suivants, l'évolution des charges à caractère général est envisagée selon des valeurs égales à l'inflation ;
- o Une hausse de 3,4% sur les charges de personnel. La maîtrise des dépenses de personnel est un enjeu majeur compte-tenu de leur importance dans les dépenses totales. La hausse massive du taux de cotisation employeur à la CNRACL va malheureusement continuer de peser sur le budget de la collectivité.

Elle poursuivra sa recherche d'économies et la réflexion menée pour trouver d'autres recettes de fonctionnement, afin d'éviter l'érosion de son épargne de gestion.

En investissement :

- Le PPI, estimé à partir d'une enveloppe d'investissements et de restes à réaliser, s'élève à 19,8m€ entre 2026 et 2030.
- La Ville ne devrait pas recourir à l'emprunt en 2026. Néanmoins, si elle souhaite financer l'intégralité de son programme d'investissement, **elle devra souscrire un emprunt pour financer son PPI en 2027 et 2028.**
Pour autant, l'encours de la dette de la Ville fin 2028 ne restera que légèrement supérieur à son niveau de 2024.

¹ Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain

PARTIE V - LE BUDGET ANNEXE AIRES DE CAMPING-CARS

Lors de sa séance en date du 5 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal à compter du 1^{er} novembre 2022. Les écritures retracées dans le budget annexe correspondent donc uniquement aux dépenses et recettes rattachées à la gestion des aires de camping-cars.

En effet, depuis le 1^{er} novembre 2022, les écritures comptables liées à la gestion du camping en Délégation de Service Public sont retracées dans le budget principal de la Ville, en tant que service assujetti à la TVA.

Le budget « Aires de camping-cars » est un EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial) qui produit et commercialise des biens et des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers.

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l'équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes.

V-1-Les recettes d'exploitation

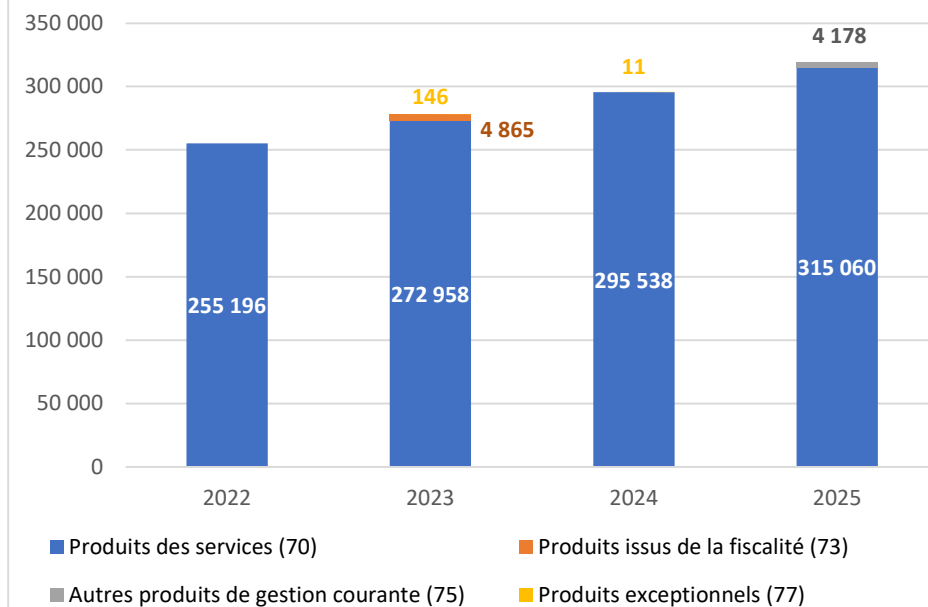
Les recettes d'exploitation des aires de camping-cars se répartissent sur 3 grands chapitres :

- 70 - Prestations de services : emplacements aires de camping-cars,
- 75 - Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers,
- 77 - Produits exceptionnels.

Du fait de l'exploitation du camping dans le cadre d'une délégation de service public, les recettes réelles d'exploitation ont diminué de -70% sur l'exercice 2023. Aussi, pour la rétrospective sur plusieurs années, il est procédé à une analyse par centres de coût, en effectuant une comparaison uniquement sur le centre de coût « aires de camping-cars ».

En 2025, elles sont en progression de **+8,01%** et s'élèvent à **319 238€**.

ÉVOLUTION RRE 2022-2025 CENTRE DE COÛT ACC



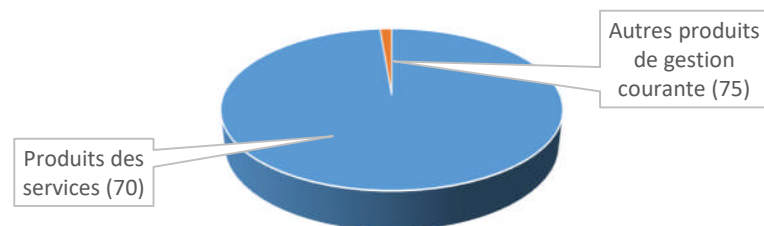
En 2025, les redevances des emplacements des aires de camping-cars s'élèvent à **315 060€** et représentent **98,69%** des recettes réelles d'exploitation.

Les produits des services constituent presque l'intégralité des recettes réelles d'exploitation.

On constatera en 2023 le reversement de produits issus de la fiscalité, pour un montant de 4 865€. Cette recette n'a pas vocation à se renouveler pour les exercices futurs.

Les « autres produits de gestion courante » perçus en 2025, pour un montant de **4 178€**, correspondent à des indemnités d'assurance relatives à un sinistre et à des régularisations sur arrondis de TVA.

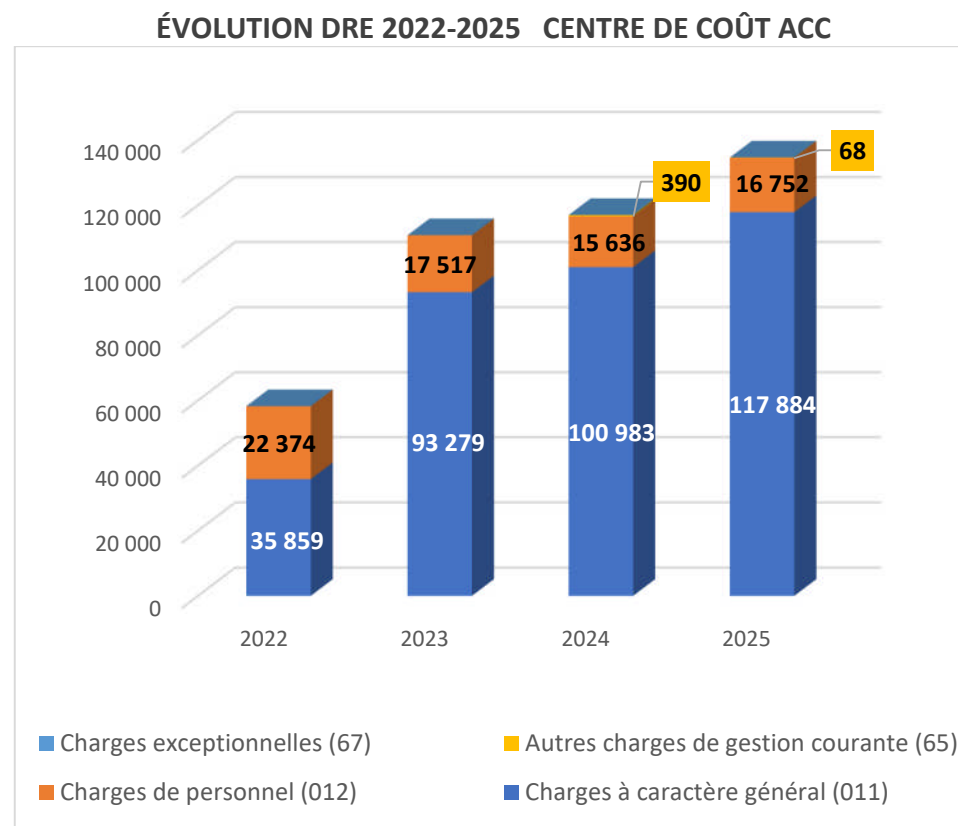
RÉPARTITION DES RECETTES 2025



V-2-Les dépenses d'exploitation

En 2025, les dépenses réelles d'exploitation sont en progression de **+15,12%** et s'élèvent à **134 704€**.

Comme pour les recettes, pour la rétrospective sur plusieurs années, il est procédé à une analyse par centres de coût, en effectuant une comparaison uniquement sur le centre de coût « aires de camping-cars ».



V-3-Les recettes d'investissement

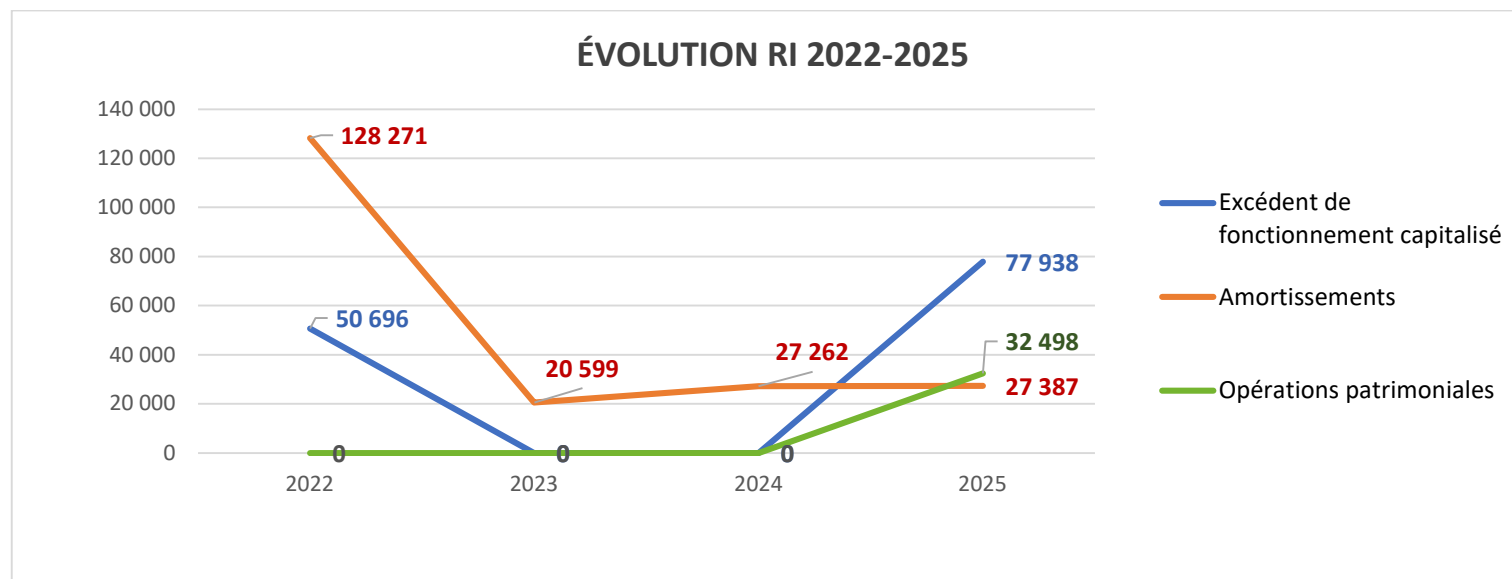
Les recettes d'investissement s'élèvent à **137 823€** correspondant :

- aux amortissements des immobilisations ;
- aux opérations patrimoniales (avances forfaitaires versées aux entreprises dans le cadre de marchés de travaux) ;
- à l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Viennent s'y ajouter **les restes à réaliser (RAR) de 574 950€**.

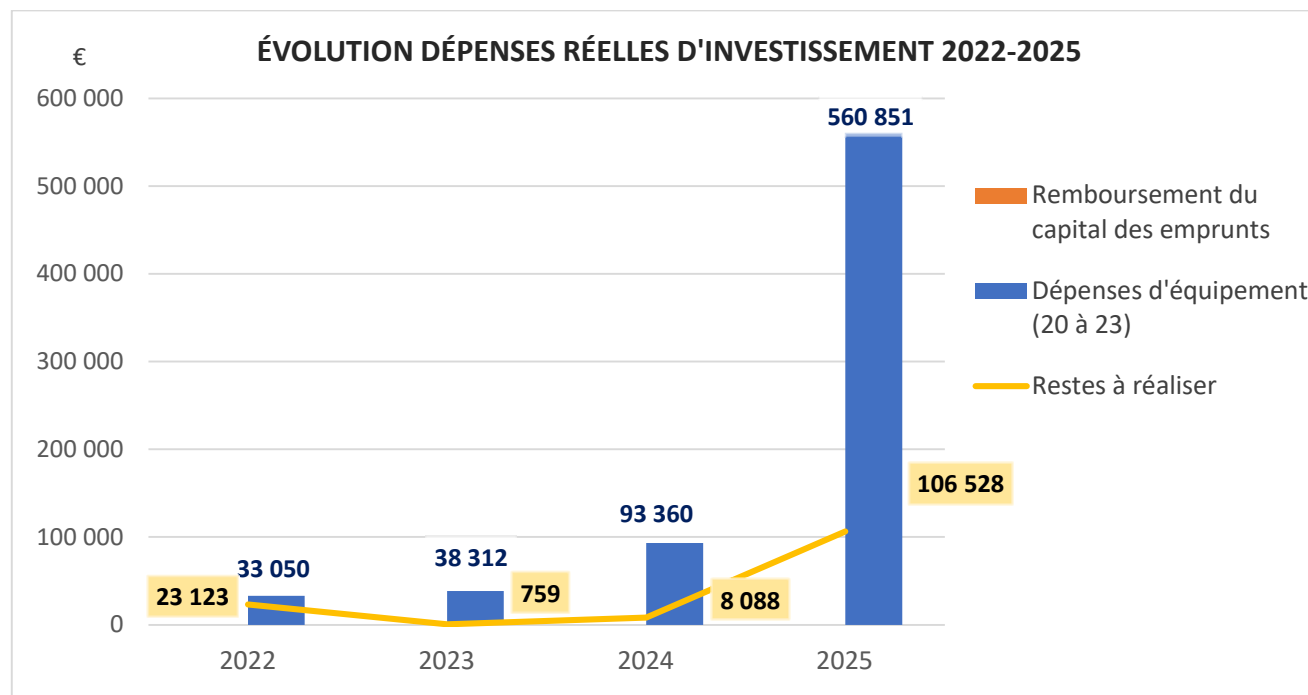
Elles sont **en hausse de +405,55%** (hors RAR), du fait de l'absence d'excédent de fonctionnement capitalisé et d'opérations patrimoniales en 2024.

Pour mémoire, on notera une forte diminution des amortissements en 2023 en raison de l'intégration de l'actif du camping municipal dans l'actif de la Ville du TRÉPORT.



V-4-Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction de l'aboutissement des projets.



Les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2025, qui s'élèvent à **560 850,86€**, ont consisté :

- o Au remplacement de l'imprimante du totem d'entrée de l'aire Sainte-Croix ;
- o Au remplacement du motoréducteur de la barrière d'entrée de l'aire Sainte-Croix (investissement initialement prévu pour la grande aire de camping-cars située sur la route touristique, à proximité de la gare haute du funiculaire) ;
- o À la création d'une nouvelle aire de camping-cars de 55 emplacements, chemin de Mancheville, dans le cadre du chantier de l'EPR2.

Les travaux réalisés en régie, pour un montant de **19 016€**, ont concerné le câblage et le raccordement des bornes d'alimentation électrique de la nouvelle aire de camping-cars.

Les restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025 sur le budget « Aires de camping-cars » s'élèvent à **106 528,30€** et correspondent au solde des travaux d'aménagement de la nouvelle aire.

V-5-La synthèse de la dette

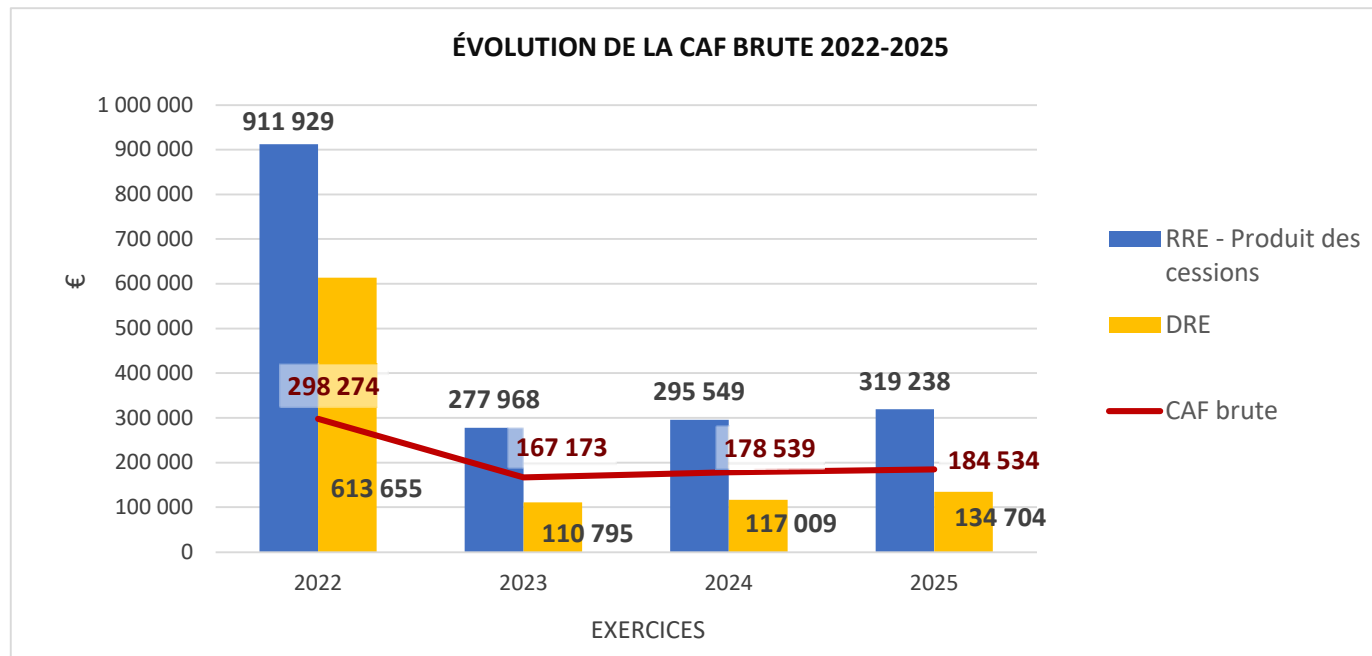
La dette est complètement remboursée depuis le 31/12/2021.

Compte-tenu du projet d'aménagement d'une nouvelle aire de camping-cars dans le cadre du grand chantier de l'EPR2, un emprunt d'équilibre de la section d'investissement avait été inscrit au budget 2025 à hauteur de 80 000 €. Le montant des subventions accordées pour la réalisation de ce projet a finalement permis de ne pas recourir à l'emprunt pour financer ce nouvel investissement.

V-6-La capacité d'autofinancement

Elle est calculée par différence entre les produits réels d'exploitation (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

La dette étant complètement remboursée, la capacité d'autofinancement brute est identique à la capacité d'autofinancement nette, et s'élève à **184 534€** fin 2025, en hausse de **+3,36%**.



V-7-Les orientations budgétaires 2026

Comme pour les années 2023 à 2025, le budget prévisionnel 2026 correspondra aux dépenses et recettes relatives à la gestion des aires de camping-cars uniquement.

Pour les dépenses d'exploitation,

Charges à caractère général (011) :

Malgré la mise en place d'un nouveau marché d'électricité en 2026, les dépenses liées à la fourniture d'énergie (eau, électricité) continueront à progresser en raison de la hausse de fréquentation enregistrée chaque année, ainsi que de la création de la

nouvelle aire de camping-cars. Cette dernière génèrera par ailleurs des coûts d'entretien et de maintenance supplémentaires. Il sera donc proposé de maintenir la prévision budgétaire à hauteur de 150 000€.

Centre de coût ACC				
CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Prév. 2025	BP 2026
35 859.47€	93 278.91€	100 983.26€	117 883.89€	150 000.00€

Charges de personnel (012) :

Centre de coût ACC				
CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Prév. 2025	BP 2026
22 374.14€	17 516.53€	15 636.39€	16 752.20€	24 000.00€

Il n'est pas envisagé de travaux en régie en 2026.

Autres charges de gestion courante (65) : un montant de **3 000€** sera proposé.

Charges financières (66) : Aucune charge financière ne sera inscrite, la dette étant totalement remboursée.

Charges exceptionnelles (67) : un montant de **3 000€** sera proposé.

Dotations aux provisions pour risques d'impayés et contentieux (68) : Aucune dotation ne sera inscrite du fait que le risque s'appliquait à la gestion du camping.

Pour les recettes d'exploitation,

- Produits des services (70) :

Centre de coût ACC				
CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Prév. 2025	BP 2026
255 195.68€	272 957.62€	295 537.93€	315 060.09€	310 000.00€

Le budget de fonctionnement permettra d'inscrire un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement de 569 069€.

Il permettra d'envisager :

- **Le remplacement du motoréducteur de la barrière d'entrée de la grande aire de camping-cars située à proximité du funiculaire ;**
- **Le remplacement du fût de barrière et du variateur de vitesse de la barrière d'entrée de la petite aire de camping-cars (funiculaire) ;**
- **La mise en place d'un dispositif de gestion des entrées sur la nouvelle aire de camping-cars.**

La section d'investissement du budget « Aires de camping-cars » s'équilibrera à hauteur de 1 246 269€.

PARTIE VI - LE BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT (PARCS FERMÉS)

Le budget "Stationnement" est un EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial) qui commercialise des prestations et des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers.

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l'équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes

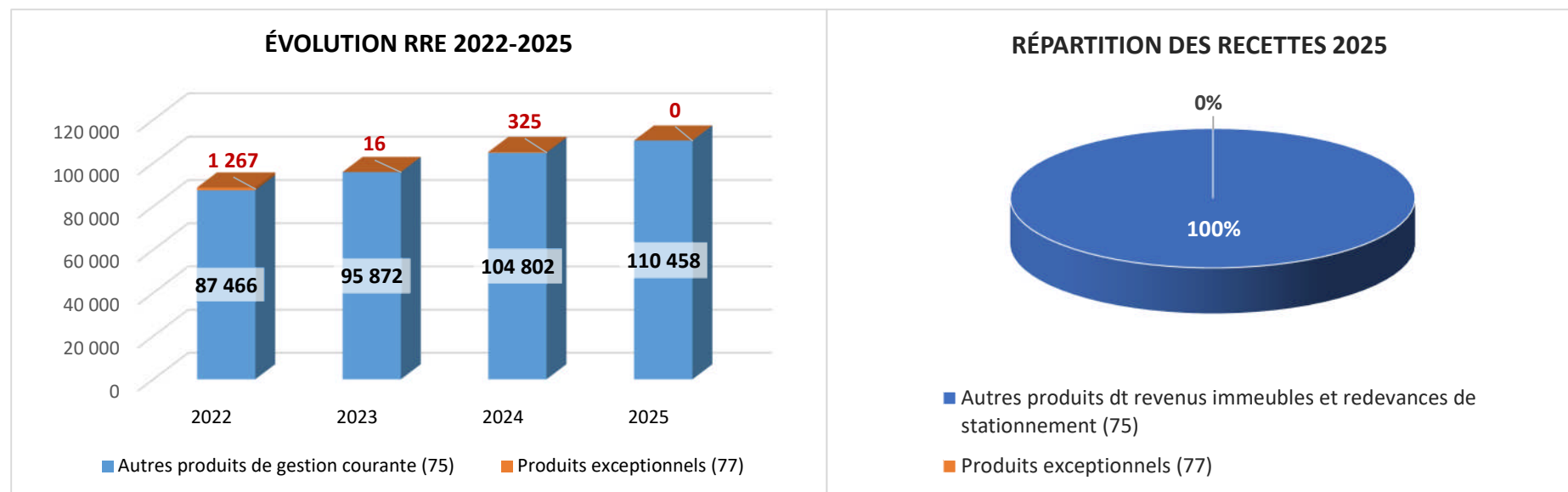
VI-1-Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation de ce budget se répartissent sur 2 chapitres :

- 75 - Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers, puis redevances de stationnement,
- 77 - Produits exceptionnels.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à **110 458€**.

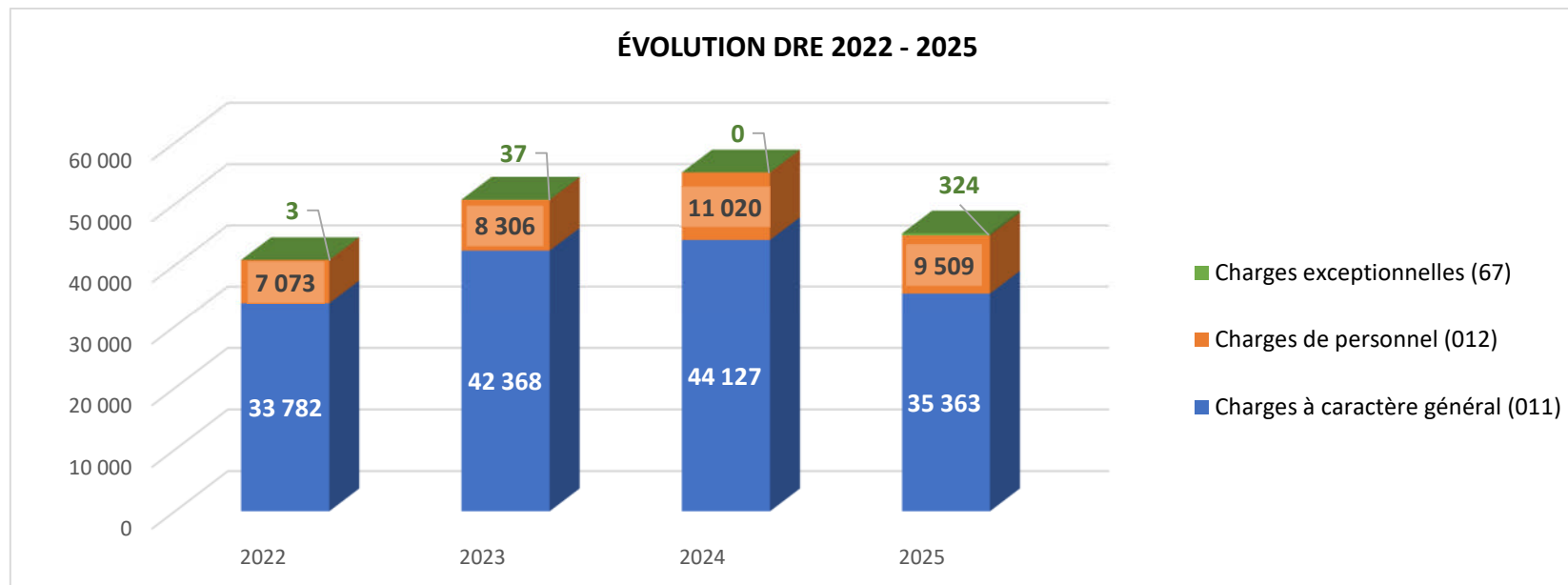
Depuis 2022 et la reprise qui a fait suite à la crise sanitaire, elles enregistrent une progression régulière. En 2025, elles sont **en progression de 5,1%**.



Pour l'exercice 2025, les redevances de stationnement s'élèvent à **107 253€** et représentent **97.1%** des recettes réelles d'exploitation. Les autres recettes correspondent à une location d'emplacement, des indemnités d'assurance relatives à un sinistre et à des régularisations sur arrondis de TVA.

VI-2-Les dépenses d'exploitation

En 2025, les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à **45 196€**.

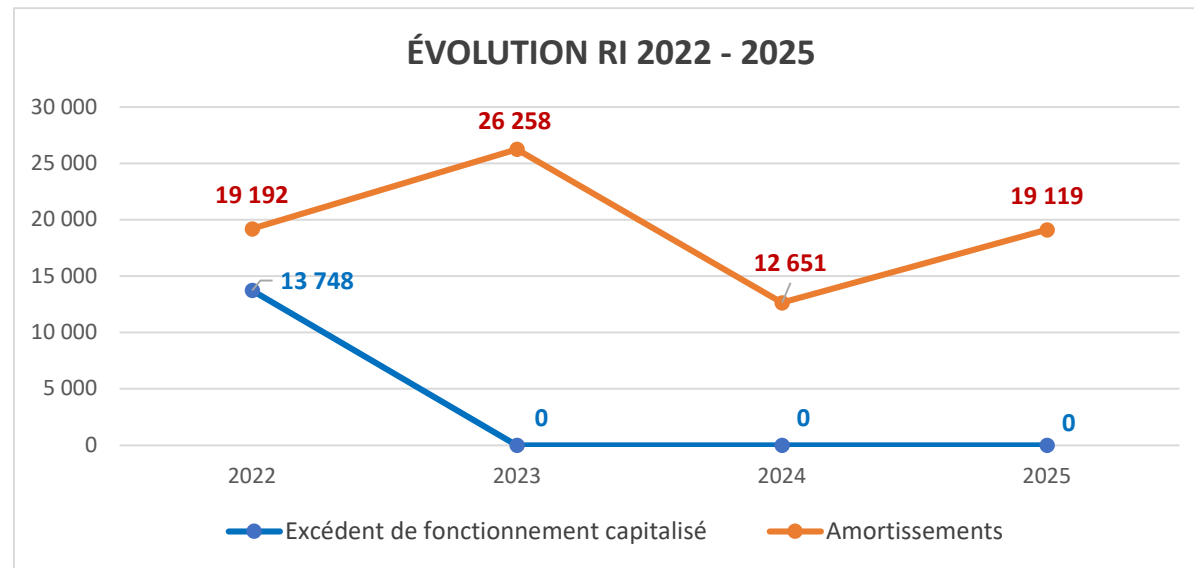


Globalement les dépenses réelles d'exploitation connaissent une diminution de **-18,04%**, par rapport à 2024, liée d'une part à la baisse des charges de personnel (-13,7%) du fait de l'absence de réalisation de travaux en régie en 2025, et, d'autre part, à la forte réduction des charges à caractère général (-19,9%).

VI-3-Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **19 119€**, correspondant aux amortissements des immobilisations.

Elles sont **en hausse de +51,13%** par rapport à 2024, du fait de l'augmentation des amortissements dans les mêmes proportions et de l'absence d'excédent de fonctionnement capitalisé pour la troisième année consécutive.



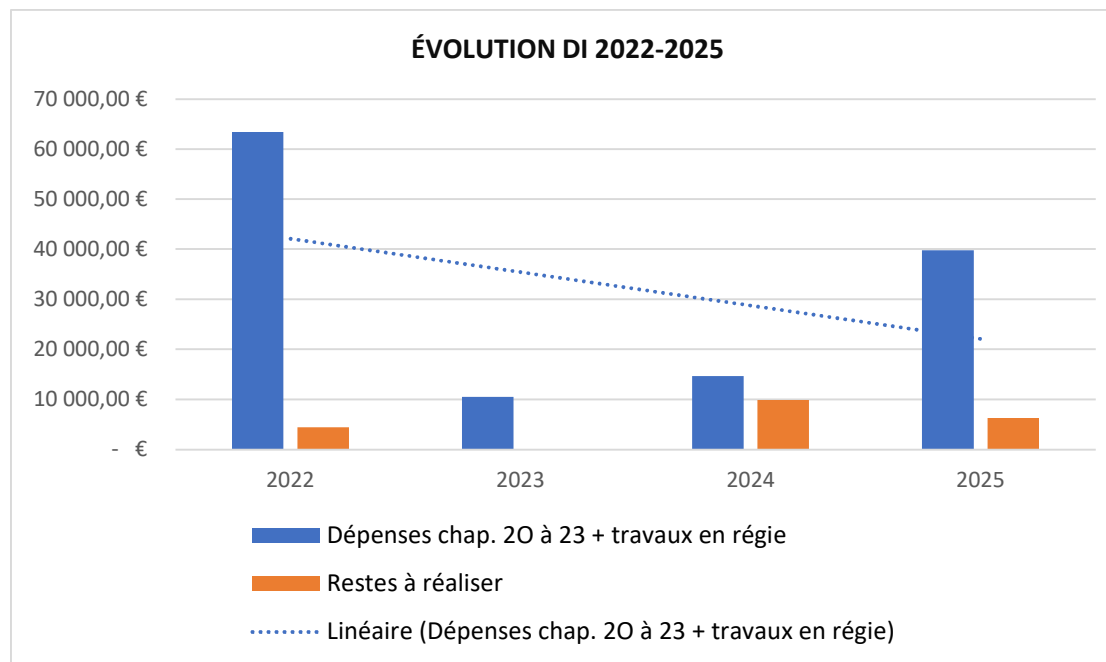
VI-4-Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction de l'aboutissement des projets.

Les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2025, qui s'élèvent à **39 791€**, ont consisté :

- o Au remplacement de la porte du local électrique du parking souterrain de l'esplanade Louis Aragon ;
- o À la remise en état de la « casquette » de l'entrée du parking souterrain du Funiculaire ;
- o Au remplacement du véhicule d'astreinte ;
- o Au remplacement des mâts et poteaux de support en entrées et sorties des parcs de stationnement fermés.

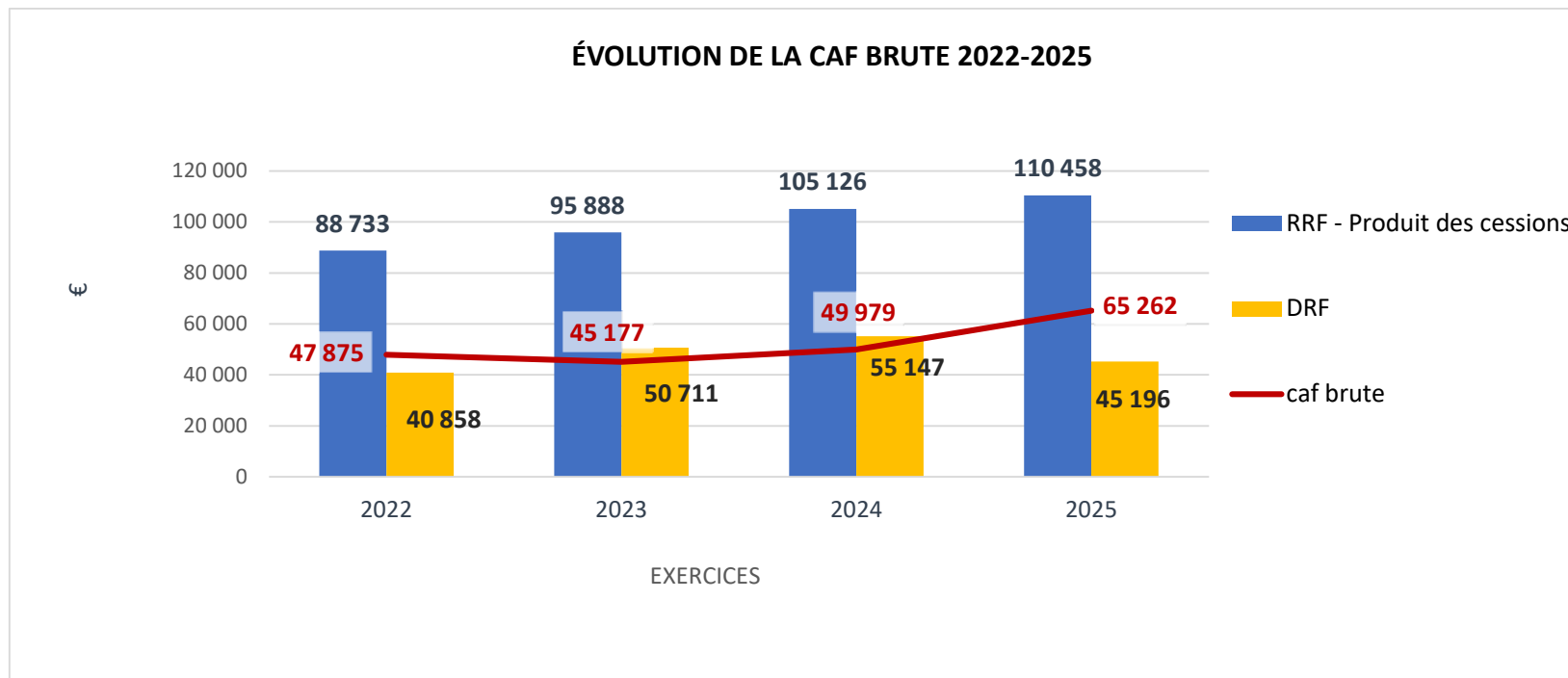
Les restes à réaliser au 31/12/2025 sur le budget « Parcs de stationnement s'élèvent à **6 245€**.



VI-5-La capacité d'autofinancement

Fin 2025, considérant qu'il n'y a pas de remboursement d'emprunt, la CAF nette s'élève à **65 262€**, en augmentation de +30,58% par rapport à l'an dernier.

Cette hausse est liée à une augmentation des recettes réelles d'exploitation plus importante que celle des dépenses d'exploitation, qui ont même diminué sur l'exercice 2025.



VI-6-Les orientations budgétaires 2026

Les dépenses de maintenance, charges courantes et charges de personnel des parcs de stationnement fermés étant relativement stables sur les derniers exercices ; il sera donc proposé d'inscrire :

- **Des charges à caractère général à hauteur de 65 000€,**
- **Des charges de personnel à hauteur de 14 000€.**

Le budget de fonctionnement permettra d'inscrire un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement de 293 686€.

La section d'investissement s'équilibrera à hauteur de 324 739€, ce qui permettra d'envisager :

- **Le remplacement du tableau de courant électrique de l'ascenseur vertical du parking du funiculaire, ainsi que du téléphone « mains libres » de la cabine d'ascenseur ;**
- **Le remplacement de la porte du sas du parking du funiculaire ;**
- **L'extension du local de vidéoprotection du parking du funiculaire.**